

Deuxième séance, mercredi 07 février 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2023-DSAS-46	Décret	Contre-projet concernant l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" (votation populaire)	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-DSAS-20	Loi	Prestations complémentaires pour les familles à revenus modestes	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-DEEF-13	Loi	Loi sur le Service du registre du commerce (LSRC) révision partielle	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Pascale Michel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justification: MM. Urs Hauswirth, Jacques Morand et David Papaux.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Romain Collaud, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Président du Grand Conseil. Ich möchte Sie an unseren Ausflug am Freitag erinnern. Besammlung um 9 Uhr beim Restaurant Gypsera im Schwarzsee. Für diejenigen, die nicht Skifahren, welche kein Skirennen absolvieren möchten, gibt es eine Besichtigung der Firma Extramet in Plaffeien. Ein Bus für den Transport Schwarzsee - Plaffeien, Plaffeien - Schwarzsee, um dann zusammen das Mittagessen im Berghaus Riggisalp einzunehmen, ist organisiert, und ich freue mich, Sie zahlreich am Schwarzsee begrüßen zu dürfen.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2023-DSAS-46**Contre-projet concernant l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" (votation populaire)**

Rapporteur-e:	Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	14.11.2023 (<i>BGC février 2024, p. 328</i>)
Préavis de la commission:	08.01.2024 (<i>BGC février 2024, p. 367</i>)

Deuxième lecture

I. Acte principal: loi sur la santé (LSan)

- > Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires: loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR)

- > Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation de la première lecture.

I. Acte principal : décret concernant l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" (votation populaire)

- > Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 96 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre

(GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 96.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues. Je voudrais vous remercier chaleureusement pour ce vote clair. Je vous remercie au nom de tout le groupe de travail qui s'est penché sur ce projet, que ce soit au niveau de la DSAS, du Conseil d'Etat ou des députés. J'ai trouvé fantastique, hier, de voir se lever, les uns après les autres, tous les collègues qui ont participé à ce groupe de travail, de tous partis et de toutes régions. Tous ont amené leur pierre à l'édifice. Nous avons formé une équipe soudée. Nous avons challengé la DSAS et le Conseil d'Etat, notamment pour proposer un projet qui corresponde à vos attentes. Le financement entièrement pris en charge par l'Etat et la prise en charge des ambulances jusqu'à la dernière minute font partie des actions de notre groupe de travail parlementaire. Aujourd'hui, garantir la sécurité de tous avec le bon geste, au bon moment et par la bonne personne, est le message que nous devons transmettre à la population.

Je vous remercie pour la confiance accordée à tous les acteurs de la santé. Nous avons maintenant la responsabilité d'informer la population sur les avantages de ce contre-projet dont la lecture est plus complexe que l'initiative. Aujourd'hui, nous sommes tous des ambassadeurs de ce contre-projet.

Loi 2021-DSAS-20

Prestations complémentaires pour les familles à revenus modestes

Rapporteur-e:	Rey Benoît (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe , Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	26.09.2023 (<i>BGC février 2024, p. 130</i>)
Préavis de la commission:	17.01.2024 (<i>BGC février 2024, p. 206</i>)

Entrée en matière

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Parlement sur l'introduction des prestations complémentaires familles (PCFam), l'une des plus longues sagas constitutionnelles, parlementaires et enfin législatives de notre canton.

La Constitution prévoit, à son article 60 al. 2, l'octroi par l'Etat de prestations complémentaires pour les enfants en bas âge et les familles dont les moyens financiers sont insuffisants. Le rapport du Conseil d'Etat n° 170 du 15 novembre 2004 au Grand Conseil sur la mise en œuvre de la Constitution cantonale prévoit que les dispositions impératives doivent être mises en place dès que possible au courant de la législature. Ne voyant rien venir après plus de cinq ans, mes anciens collègues de parti Bruno Fasel et Hans-Ruedi Beyeler déposent une motion acceptée par le Grand Conseil le 11 novembre 2010. Depuis lors, je me suis demandé à combien de reprises cette problématique a été abordée en plénum du Grand Conseil. J'ai vite renoncé à cette recherche car, en plus des nombreuses interventions parlementaires – motions, postulats, questions, etc. –, il y a eu, à chaque lecture du budget et des comptes, des questions sur l'avancée de cette mise en œuvre. De plus, lors des discussions sur des sujets en lien plus ou moins direct avec la politique familiale, la pauvreté, les différents aspects de la loi sur l'aide sociale, le sujet a été évoqué. Il y aurait certainement là matière à étude pour une volée d'étudiants en mal de thèmes pour leurs travaux universitaires... Cette loi a eu une peine maximale à éclore et si vous me permettez une comparaison avec l'éclosion, nous sommes plus près de la recette du célèbre œuf de 100 ans de Chine que de celle de l'œuf mollet cuit en 3 minutes et demie. Bref.

Le projet de loi est devant nous. Il fait suite à une procédure de consultation – et j'insiste là-dessus – qui l'a énormément amélioré. A la suite de cette procédure, un long travail a été entrepris avec plusieurs partenaires, en particulier les communes – l'Association des communes fribourgeoises –, pour aboutir à des solutions réfléchies et des consensus. De façon objective, il est possible d'affirmer que le projet qui nous est soumis est cohérent, précis et en parfaite concordance avec toutes les lois et tous les règlements, surtout de niveau fédéral, qui régissent ces prestations complémentaires.

Ce projet présente une innovation bienvenue, conséquence des évaluations faites d'expériences d'autres cantons qui connaissent déjà ces prestations: le guichet familles, qui offrira un accompagnement social. Avec cet outil, le projet sort d'un cadre purement technique, réglementé de manière quasi automatique, d'une assistance sociale, pour permettre aux familles concernées non seulement de pouvoir vivre plus dignement au niveau matériel, mais aussi d'entrevoir des perspectives de développement et de meilleure insertion sociale.

Une des modifications apportées par notre commission, vous l'avez vu, est celle de la fixation à 12 ans de l'âge des enfants donnant droit aux PC familles. Le Conseil d'Etat proposait 8 ans. La majorité des cantons ayant introduit ces PCFam ont fixé des âges supérieurs allant jusqu'à 16 ans. Il nous a semblé logique de le prolonger au minimum jusqu'en fin de scolarité HarmoS, comme le proposait d'ailleurs l'Association des communes fribourgeoises. La question de répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes – nous allons sans doute consacrer pas mal de temps ce matin à cet aspect – a accaparé assez longuement notre commission. Je rappelle ici que nous avons siégé en octobre dernier, puis le 13 novembre – soit avant, et quelques heures après la votation populaire sur le DETTEC. En conséquence, les propositions faites en première lecture de la commission de mettre toutes les charges du côté de l'Etat avaient une logique en fonction de la répartition des tâches que prévoyait le DETTEC. Elles ont dû être rediscutées et modifiées en deuxième lecture pour tenir compte du fait que cette répartition, et notamment dans le domaine de l'aide sociale, reste identique à ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une répartition de 60 pour les communes et 40 pour l'Etat. C'était donc un élément essentiel.

La prise en compte du revenu hypothétique nous a également posé des difficultés. En effet, la prise en compte d'un revenu trop élevé entraîne le risque que l'aide sociale peut être plus avantageuse que les PCFam. Et si ce revenu hypothétique est trop bas, il risque d'entraver l'incitation au travail que nous souhaitons avoir. C'est la raison qui nous a poussés à réintroduire dans la loi un montant de 12 500 francs par personne adulte, qui faisait d'ailleurs partie du premier projet mis en consultation.

Ces modifications proposées à l'unanimité de la commission engendrent des différences de coûts pour l'Etat dans la mise en œuvre de ces PC. A ce sujet, me faisant le porte-parole de la commission, je dois dire que nous avons été très étonnés, et pas en bien je dois le dire, de la menace brandie par le Conseil d'Etat d'utiliser l'article 196 de la loi sur le Grand Conseil. Celui-ci lui permet de retirer un objet jusqu'à l'entrée en matière par le Grand Conseil. Cet article est en quelque sorte la version fribourgeoise – ou la version vacherin – du célèbre article 49.3 de la République française, qui permet de passer outre la volonté du Parlement. Personne – et pourtant certains députés sont nantis d'une longue expérience au sein de ce Parlement – n'avait connu pareille menace. Nous l'avons déplorée. En effet, la commission a fait un travail extrêmement important. Elle a tenu compte des différents éléments pour améliorer ce projet au cours de trois lectures. Cette menace a été vécue comme un manque d'égard face à notre Parlement.

Pour en revenir aux conséquences financières – car c'est évidemment le problème principal de l'introduction de ces PCFam –, selon les propositions faites par la commission, l'augmentation de l'âge de 8 à 12 ans des enfants donnant droit aux PC fait passer les coûts totaux de ces prestations complémentaires de 12 millions à 15 millions, soit 3 millions supplémentaires. Evidemment, ces millions supplémentaires seront répartis, selon les décisions que nous prendrons ensuite à l'article 30, entre l'Etat et les communes. Actuellement, 800 familles avec des enfants jusqu'à 8 ans reçoivent une aide matérielle. Selon l'hypothèse retenue, 1200 familles auraient droit à des PCFam. Actuellement, 1000 familles avec des enfants jusqu'à 12 ans ont droit aujourd'hui à une aide matérielle. Selon l'hypothèse retenue, environ 1500 familles auront droit à des PCFam.

La répartition proposée par la commission est de 75-25, en lieu et place de celle de 50-50 proposée par le Conseil d'Etat, y compris les frais de l'âge de 12 ans. Cette nouvelle répartition engendre un coût supplémentaire de 4,87 millions de francs.

La version initiale du Conseil d'Etat entraîne des charges supplémentaires pour l'Etat de 2 185 000 francs. Ce montant – il faut le rappeler et nous y reviendrons lors de la lecture des articles – doit ensuite être multiplié par cinq pour savoir s'il y a referendum financier obligatoire ou facultatif. La version proposée par la commission engendre des conséquences financières de 6 850 000 francs pour l'Etat. Nous devons là aussi faire les multiplications idoines pour voir si elles sont soumises au referendum. En l'occurrence, il est clair que cette proposition sera soumise au referendum financier facultatif, mais pas au referendum obligatoire.

Vous avez toutes les informations nécessaires. La commission estime ainsi que ce projet, qui a fait l'objet de longues négociations, de longues discussions, de prises d'informations auprès des services concernés, tels que le SASoc ou l'ECAS évidemment, qui est chargé de la mise en œuvre de ce projet, correspond non seulement à la volonté constitutionnelle, mais surtout aux besoins des familles avec de très petits revenus, notamment les *working poor* que l'on rencontre dans un peu plus de 30 % des cas de l'aide sociale et qui disposeront ainsi d'une reconnaissance de leur rôle essentiel dans notre société.

C'est avec ces considérations que la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter cette nouvelle loi selon le projet bis.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens tout d'abord à remercier M. le Député Rey pour la bonne présentation de l'objet, ainsi que la commission parlementaire pour tout le travail effectué.

Enfin! Nous allons certainement réentendre ce mot lors des débats sur l'entrée en matière de ce projet. Enfin, le Parlement peut débattre du projet des PCFam. Je ne vais pas essayer de vous expliquer en détail pourquoi ce projet a figuré de manière systématique, ces quinze dernières années, dans les six derniers mois du plan financier du canton. Ce qui compte aujourd'hui, c'est que le Conseil d'Etat soit en mesure de vous présenter un bon projet, réfléchi avec divers partenaires. En effet, l'avant-projet, mis en consultation en 2021, a été complètement retravaillé, ceci malgré le fait que tous les participants à la consultation ont soutenu l'introduction des PCFam dans notre canton, autant les partis politiques de gauche que de droite.

Toutefois, deux grandes questions restaient encore ouvertes après la consultation. Premièrement, faut-il restreindre ou non les PCFam aux *working poor*? Deuxièmement, comment faut-il accompagner les familles concernées? Pour la question du cercle des ayants droit, la DSAS a mandaté le bureau d'études Interface. Les recommandations qui nous ont été présentées par celui-ci étaient très claires: du point de vue d'une politique familiale globale, il est nettement mieux et plus adéquat d'opter pour l'octroi des PCFam à un cercle large et non uniquement à des personnes qui ont déjà une activité lucrative. Le rapport d'Interface a ensuite été transmis à l'Association des communes fribourgeoises. Lors de plusieurs séances de travail, nous avons pu approfondir les grands axes du projet. L'idée d'un accompagnement social généralisé et la fixation d'un revenu hypothétique a trouvé un accord entre l'Association des communes fribourgeoises et le Conseil d'Etat. Le projet que nous vous présentons aujourd'hui a comme objectif de soutenir, de manière ponctuelle et ciblée, les familles de condition modeste. Comme la Constituante l'a bien formulé, avoir des enfants ne doit pas être une source de pauvreté. Mais ce projet représente encore plus que l'octroi d'un soutien financier. C'est tout un concept pour garantir au mieux une intégration socio-professionnelle. En effet, toutes les familles qui ont fait une demande de PCFam seront orientées et annoncées au guichet familles dans les districts. Par la suite, les guichets familles évalueront de façon autonome les situations. Ils peuvent notamment prononcer des mesures spécifiques d'accompagnement pour renforcer le lien de ces familles-là avec le marché du travail. Le présent projet de loi propose les principes et la liste des mesures possibles sera établie par le SASoc après consultation des communes.

Je ne peux cependant pas me rallier à deux ou trois propositions du projet bis de votre commission, même si je constate avec satisfaction que celui-ci reste dans les grands axes du projet du Conseil d'Etat. Nous affichons notamment la même volonté que les PCFam touchent un grand cercle d'ayants droit et qu'un accent fort soit porté sur l'intégration socio-professionnelle. Mais au nom du Conseil d'Etat, je vais notamment contester deux propositions du projet bis qui sont plus coûteuses que la version initiale: l'augmentation de l'âge des enfants de 8 à 12 ans pour le droit à des PCFAM et la répartition des coûts des prestations entre l'Etat et les communes de 75 % contre 25 %. Je développerai mes arguments en détail lors des discussions sur les articles spécifiques. Il m'importe d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de toujours charger l'Etat. Si l'on continue ainsi, ce dernier sera obligé de prendre des mesures d'économies, voire de prévoir des hausses d'impôts.

Le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui une nouvelle prestation à un prix raisonnable. En effet, selon le projet du Conseil d'Etat, les communes doivent prendre en charge un montant supplémentaires de 2,3 millions et l'Etat un montant de 2,2 millions de francs. La charge supplémentaire est donc presque identique pour l'Etat et les communes. Cela fait sens, car les prestations complémentaires pour les familles seront une tâche conjointe entre l'Etat et les communes. Le peuple fribourgeois a refusé le projet de DETTEC. Par ce biais, il n'a pas pour autant décidé qu'à l'avenir l'Etat doit prendre en charge tous les frais. Des tâches doivent être prises en charge conjointement entre l'Etat et les communes. Le projet bis de la commission aura

comme conséquence que l'Etat doit supporter des charges supplémentaires de 6,8 millions de francs alors que les charges des communes diminueront de 800 000 francs. Ce n'est pas une répartition correcte.

Permettez-moi encore quelques mots au sujet de la recommandation du Club des communes du Grand Conseil, à savoir de voter pour une prise en charge à 100 % des prestations par l'Etat. Cette variante entraînerait des charges supplémentaires de 10,6 millions de francs pour l'Etat et une diminution des charges de presque 4,6 millions pour les communes. Il s'agit du montant que les communes ne doivent plus utiliser pour l'aide matérielle pour ces familles. Avec ces nouvelles charges de 10,6 millions de francs, on dépasse aussi le seuil du referendum financier obligatoire. Une votation populaire ne pourra pas être organisée avant le 22 septembre 2024. Dans ces conditions, une entrée en vigueur de la loi ne sera pas possible avant le 1^{er} janvier 2026. Lors des discussions avec l'Association des communes fribourgeoises, la position de la part de l'Etat et de l'Association des communes fribourgeoises a toujours été claire: nous ne voulons pas de transferts de charges avec le projet des PCFam. Or, la recommandation du Club des communes a justement comme conséquence un transfert de charges de 4,6 millions des communes vers l'Etat. Les guichets familles, des organismes purement communaux, pourront prendre des décisions que l'Etat devra ensuite financer entièrement. Où est la logique? Mesdames et Messieurs les Député-e-s, il faut quand même garder une ligne cohérente dans les décisions que l'on prend. Qui commande paie, et dans la loi sur les PCFam, les communes vont prendre des décisions. Le financement doit ainsi être assuré par les communes.

Avec ces quelques considérations, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi et de maintenir une répartition équitable des charges financières entre l'Etat et les communes.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte l'entrée en matière. Mais, avec mon collègue Flavio Bortoluzzi, nous avons déposé une demande de renvoi. Cette demande est soutenue par le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Nous demandons que cette loi soit renvoyée au Conseil d'Etat pour assurer une meilleure coordination avec la loi sur l'aide sociale qui est actuellement examinée en commission. Cette loi vise à aider les familles de condition modeste. Même si cette couverture veut étendre l'aide à des familles qui ne pourraient pas bénéficier de l'aide sociale, il n'échappe à personne que le socle des bénéficiaires sera le même. Il aurait donc été nécessaire d'assurer une coordination entre ces deux lois. Il est effectivement important que des familles qui recevront ces PC soient aussi prises en charge pour sortir de cette situation. Or, cette loi ne transmet pas cette volonté d'aider les bénéficiaires à sortir de leurs difficultés, mais uniquement à leur donner une aide financière plus large. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux approuve que l'aide aux familles soit plus généreuse, mais elle doit être encadrée et soutenir les personnes à devenir indépendantes financièrement. Si tel n'est pas le cas, les bénéficiaires se retrouveront à l'aide sociale lorsque leurs enfants auront dépassé l'âge légal, que ce soit 8 ou 12 ans. Que d'années perdues et comme il sera difficile de leur faire suivre des mesures d'insertion sous peine de voir baisser le niveau de l'aide reçue. Je donne quelques exemples:

- > les mesures d'insertion: dans la présente loi, une seule disposition, à savoir l'article 15 let. e, prévoit que de telles mesures ne soient mises en place que si ces mesures améliorent les perspectives d'emploi et de revenu. Cela signifie que les mesures qui ont pour but de reprendre contrôle sur sa vie ne pourraient pas être ordonnées, ou alors ordonnées plus difficilement. Or, ce sont ces premières mesures, pourtant les plus nécessaires, qui sont les plus difficiles à faire suivre;
- > le soutien à la formation: aucune de ces mesures n'est prévue dans cette loi. Est-ce vraiment juste?
- > les mesures d'observation: les abus existent toujours, même si cela ne concerne qu'une petite minorité. Ces abus augmentent si aucune mesure d'enquête sur le terrain n'est autorisée. Un simple contrôle des dossiers ne peut pas remplacer ces enquêtes menées par des inspecteurs. La comparaison avec les PC AVS-AI n'est pas pertinente car ces bénéficiaires n'ont plus l'âge ou la santé pour travailler. Ces circonstances réduisent fortement le risque de travail au noir, ce qui n'est pas le cas pour les bénéficiaires des PCFam;
- > le guichet familles: le message précise que ce guichet sera différent de celui du guichet social. Cela correspond à une vision abstraite de l'organisation, car ce sont les communes qui doivent l'organiser et le payer. Vont-elles vraiment assurer deux permanences différentes alors que ce seront les mêmes assistants sociaux qui assureront les rencontres? D'ailleurs, nous avons tout intérêt à ce que cela soit des assistants sociaux au fait des moyens existants qui soutiennent les bénéficiaires.

La loi sur l'aide sociale est en révision. Il apparaît indispensable d'assurer ces coordinations afin que les bénéficiaires des PC soient mieux aidés dans leur situation. C'est pour cette raison que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux demande le renvoi de cette loi au Conseil d'Etat.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission ad hoc ayant examiné ce projet de loi. Je préside également la commission chargée de l'examen de la révision de la loi sur l'aide sociale. Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Enfin! Enfin! Enfin!

Enfin, vingt ans après l'entrée en vigueur de l'article 60 al. 2 de la Constitution cantonale, qui donne à l'Etat la mission de prévoir des prestations complémentaires pour des familles à revenu modeste, le Conseil d'Etat nous présente ce projet de loi. Un projet qui est visiblement né dans la douleur. Sinon pour quelle raison le Conseil d'Etat a-t-il jugé utile d'attendre vingt ans avant de présenter un tel projet de loi au Grand Conseil? Pour quelle raison a-t-il jugé pertinent de menacer la commission ad hoc de retirer l'entier du projet à l'issue de la première lecture? Il est vrai que pour l'ego du député que je suis, il est particulièrement délectant de constater que des amendements dont on est l'auteur provoquent une réaction virulente du Conseil d'Etat. Mais faisons-nous de la politique pour notre ego?

Chères et chers collègues, quelle mouche a bien pu piquer les groupes Libéral-Radical et Verts-Libéraux et de l'Union démocratique du centre pour nous présenter aujourd'hui une demande de renvoi? Leur ego est-il également touché? Le groupe socialiste déplore cette attitude peu démocratique de deux des trois membres de l'alliance bourgeoise. Pour nous, ces comportements démontrent avant tout une chose: que ces membres de l'alliance bourgeoise ne sont fort heureusement – comme a priori nous tous – pas directement touchés par la pauvreté. Mais en plus, et fort heureusement contrairement à nous tous, ils peinent à prendre la pleine mesure de ce que signifie être touché par la pauvreté, d'en subir les conséquences au quotidien, d'accumuler des dettes à l'aide sociale par défaut de prestations complémentaires pour familles, de vivre dans l'insécurité matérielle, de vivre l'angoisse de l'arrivée d'un enfant par manque de moyens et j'en passe.

Pour notre groupe, le cœur du débat ne se situe donc pas au niveau des egos de députés, de bisbilles politico-politiciennes ou de règlement de comptes post-votation DETTEC entre l'Etat et les communes. Non. Nous estimons qu'il est du devoir du Grand Conseil d'enfin – enfin! – mettre en œuvre le mandat constitutionnel et d'apporter – enfin! – une réponse à toutes ces familles fribourgeoises vivant dans des situations précaires.

Dans ce sens, nous partageons l'avis du Conseil d'Etat que les PCFam se situent à la croisée des politiques familiale, sociale et économique. Le projet initial du Conseil d'Etat fixe une bonne base, le projet bis de la commission ad hoc, voté à l'unanimité de ses membres, améliore encore sensiblement ce projet de loi.

Notre groupe va donc entrer en matière et refuser avec virulence la demande de renvoi. Les familles fribourgeoises et leurs enfants vivant dans la précarité méritent de toute évidence mieux que ce que nous propose la demande de renvoi.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Le groupe Le Centre a pris connaissance du projet de loi qui définit le cadre dans lequel seront attribuées les prestations complémentaires accordées aux familles fribourgeoises qui ont des difficultés financières malgré une activité lucrative. C'est un droit acquis.

Le Centre place le bien-être des enfants au cœur de son action politique et considère les familles comme le fondement de notre société. Les familles offrent à la société des prestations irremplaçables, allant de la naissance à l'éducation des enfants, en passant par la prise en charge de leurs proches. Les familles sont confrontées à des défis importants, en particulier en ce qui concerne le pouvoir d'achat, les coûts de la santé et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Avoir des enfants ne doit pas être source de pauvreté.

Le manque de qualification représente le principal obstacle pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative. En raison du handicap qu'il constitue pour l'intégration sur le marché du travail, il est nécessaire d'offrir des conditions-cadres favorables pour y remédier afin que ces familles ne se trouvent pas à l'aide sociale lorsque leur droit aux PCFam est échu. Il s'agira donc de les orienter, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget. Cet aspect-là nous manque encore grandement dans le projet de loi. Nous pensions alors que la réponse se trouverait dans la loi sur l'aide sociale, mais il n'en est rien. Le catalogue des mesures d'insertion sociale ne sera pas à disposition du guichet social. Aussi, avec quels moyens pourrions-nous accompagner ces familles avant qu'elles sortent du droit aux PC? Nous parlons de PC, mais au contraire des PC pour les aînés, celles-ci doivent permettre de trouver une autonomie financière à leur issue.

Le projet du canton de Fribourg suit les recommandations de la Conférence suisse des directeurs des affaires sociales et respecte la Constitution cantonale. Le groupe Le Centre garde en ligne de mire les buts suivants des PCFam:

- > viser principalement le bien-être de l'enfant;
- > se concentrer sur la compensation des charges des familles;
- > fournir un complément de revenu lorsque les familles sont dans l'incapacité temporaire d'assurer un revenu suffisant par le travail;
- > promouvoir une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Les PCFam compensent une perte de revenu liée à la charge familiale et un manque de temps dû à la charge des enfants. Dans ce cas, une majorité de notre groupe estime que lorsque le plus jeune des enfants a 8 ans, la reprise d'une activité à un taux d'activité plus élevé est possible. Cette majorité ne soutiendra donc pas la version bis de la commission qui propose

12 ans. Les années de la petite enfance sont aussi les années où les parents se forment et évoluent dans leur carrière. Il est important de ne pas manquer ce virage en gardant ces familles trop longtemps sous le régime des PC.

Le groupe Le Centre ne se rallie pas, dans sa majorité, à la répartition 25 %-75 % entre l'Etat et les communes. Nous estimons que les communes n'ont aucune interaction dans le domaine des PCFam qui seront versées par l'ECAS.

Comme membre de la commission sur les PC et de la commission sur l'aide sociale, j'ai eu l'impression de me faire balader sur la question de l'aide personnelle qui sera apportée aux familles bénéficiant des PC. Comme déjà exprimé, les PCFam doivent être conditionnées à des mesures d'aides au retour sur le marché de l'emploi. Ces mesures sous forme de mesures d'insertion sociale ou de formation devraient être initiées par le guichet familles. Alors que nous pensions recevoir ces informations lors des discussions de la commission sur l'aide sociale qui a siégé après, j'ai accepté la version bis de la commission. A l'issue des premières séances de la commission sur la loi sur l'aide sociale, je n'ai toujours pas d'éclaircissement sur cet aspect. Le renvoi permettrait d'aligner les possibilités. Soutenir les familles, c'est aussi leur permettre de retrouver leur autonomie à la fin du droit. Toute une tranche de la population aurait droit aux mesures d'insertion sociale, sauf les familles? C'est une incohérence!

Sur la base de ces considérations, le groupe Le Centre accepte l'entrée en matière. Il est mitigé par rapport à la proposition de renvoi et soutiendra, dans sa majorité, les amendements concernant l'âge et la répartition financière.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission und versuche - ich versuche es -, im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum Gesetzesentwurf Stellung zu nehmen.

Was lange währt, wird endlich gut? So lautet eine bekannte Redensart. Wohl aber wird der Satz eher in der Feststellung verwendet, dass nach langer Zeit ein vorzeigbares Ergebnis zu sehen ist. Dann hat sich der Aufwand gelohnt, und das Resultat ist zufriedenstellend. Ich stelle den Ausgang aber in Frage, da ich auch persönlich nicht sicher bin, ob es wirklich gut kommt.

Der heutige Vormittag wird deshalb zeigen, wie lange es noch dauern wird, bis Familienergänzungsleistungen im Kanton Freiburg bezogen werden können und zu welchen Bedingungen. Die Situation ist etwas verfahren. Aus der Botschaft des Staatsrates kann entnommen werden, dass in den vergangenen zehn Jahren gegen zwanzig Massnahmen eingeführt wurden, welche den Familien Unterstützung bieten. Diesem Umstand ist Rechnung zu tragen. Das hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei veranlasst, an der Notwendigkeit einer Einführung von Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien grundsätzlich zu zweifeln. Die Diskussionen in der Fraktion waren intensiv, sowohl über den Grundsatz einer Einführung von Familienergänzungsleistungen wie auch über Schlüsselemente des Gesetzesentwurfs. Sie drehten sich im Detail vor allem um das Höchstalter der Kinder in armutsbetroffenen Familien und die Karenzfrist eines Antrags für Familienergänzungsleistungen, um anerkannte Ausgaben, um den Familienschalter, notwendige Kontrollen und schliesslich um die Finanzierung.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt dennoch das Eintreten auf den Gesetzesentwurf mit der Einführung von Familienergänzungsleistungen, um damit einer Ausgrenzung von armutsbetroffenen Familien vorzubeugen. Sie hofft damit aber auch, der Beanspruchung von Sozialhilfe zuvorzukommen. Die Leistungen dürfen in jedem Fall nur subsidiär ausgerichtet werden. Klar unterstützt wird die Aufnahme des hypothetischen Mindesteinkommens. Dieses bildet das Rückgrat des Erlasses. Hingegen stellt sich die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei mehrheitlich gegen das Aufführen von zusätzlichen Ausgaben im Gesetzesentwurf. Der Staatsrat soll die Möglichkeit erhalten, solche im Reglement aufzulisten.

Entgegen der Kommissionsauffassung soll laut der Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei das Höchstalter der Kinder wie in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates auf 8 Jahre festgelegt werden. Hier zweifle ich persönlich als Mitglied der Kommission, dass Kinder mit 9 bis 11 Jahren weniger Betreuung benötigen, als jüngere Kinder.

Bedenken werden auch zu den nötigen Kontrollen gehegt - und grosse Bedenken. Die Sorge um möglichen Missbrauch ist in den Augen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei beträchtlich. Die Einrichtung von Familienschaltern, die eine soziale Betreuung garantieren sollen, ist der zweite Stützpfiler im Gesetz, bedeutet für die Gemeinden aber eine weitere, zusätzliche Aufgabe, welche ihr vom Staat nun auferlegt wird. Die Mitsprache und die Entscheidung darüber bleiben ihr verwehrt. Diese aufoktroierte Betreuung stösst der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei etwas sauer auf. Deshalb ist sie bezüglich der Finanzierung gespalten. Eine kleine Mehrheit unterstützt die Version bis der Kommission.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf die Gesetzesvorlage. Über den Antrag der FDP auf Rückweisung des Entwurfs wird Kollege Bortoluzzi Auskunft geben. Die Zustimmung zum Gesetzesentwurf hängt nun stark vom Verlauf der Debatte im Rat ab. Eine Prognose wage ich zu diesem Zeitpunkt nicht zu machen.

Persönlich werde ich jedoch die Fassung der vorberatenden Kommission unterstützen und die Rückweisung ablehnen.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission. Ausser der Tatsache, dass ich mich zu diesem Geschäft bei fast jeder Budgetdebatte gemeldet und drei parlamentarische Vorstösse eingereicht habe, habe ich keine weiteren Interessenbindungen. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Zuallererst möchte ich Herrn Staatsrat Demierre gratulieren. Er hat es geschafft, dem Grossen Rat diesen Gesetzesentwurf endlich zur Abstimmung vorzulegen, und zwar ganz knapp 20 Jahre nach der Inkraftsetzung unserer Freiburger Verfassung, datiert vom 16. Mai 2004. Unser Dank geht auch an die involvierten Direktionen, welche sich während all den Jahren mit diesem Gesetzesentwurf beschäftigt haben. Entsprechend ist dieser mit seinen 35 Artikeln auch sehr komplex. Wie wir dem Projekt bis entnehmen können, hat die Kommission einige Gesetzesartikel angepasst, wir kommen hoffentlich in der Detailberatung darauf zu sprechen.

Ein bedeutender Punkt ist für unsere Fraktion das Alter der Kinder. Dieses wird im Projekt bis auf 12 Jahre angehoben, während die Variante des Staatsrates nur Kinder bis 8 Jahre vorsieht, dies, weil in der Verfassung «kleine Kinder» genannt werden.

Wie gesagt, die Verfassung datiert aus dem Jahre 2004. Damals war die Familienarmut noch nicht so ausgeprägt, ja sie war gar ein Tabu! Viele Familien konnten mit nur einem Lohn gut leben und das Wort Working Poor kannte man kaum. Die Situation präsentiert sich jedoch heute, 20 Jahre später, leider um einiges dramatischer. Es ist also nur konsequent, das Gesetz entsprechend der Realität zu gestalten.

Eine entscheidende Rolle für den Erfolg bei der Umsetzung dieses Gesetzes spielen dabei die Begleitung respektive die Familienschalter. Wie die Erfahrungen der Kantone mit Familienergänzungsleistungen weiter zeigen, ist ein solches Coaching ein sehr konkretes und wirksames Mittel, um auf die Bedürfnisse bestimmter Familien einzugehen und sie bei der Beendigung der finanziellen Unterstützung auf ihrem Weg in die Selbstständigkeit zu begleiten. Auf die Aufteilung dieser Kosten kommen wir ebenfalls in der Detailberatung noch zu sprechen.

Apropos Kosten: Unsere Fraktion wird die von der Kommission beantragte Verteilung der Kosten von 75 Prozent durch den Staat und 25 Prozent durch die Gemeinden unterstützen, dies in der Logik, weil sie so der Verteilung der anderen Ergänzungsleistungen entspricht. Obwohl viele technische Details berücksichtigt werden müssen, ist schlussendlich die sozialpolitische Wirkung entscheidend, die mit den Familienergänzungsleistungen erzielt werden soll.

Der Rückweisungsantrag überrascht mich doch sehr, ehrlich gesagt. Ich finde ihn total deplatziert und penibel. Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion zum Beispiel hatte gar drei Mitglieder in der Kommission und kommt jetzt mit einem Rückweisungsantrag. Die Begründung ist mir nicht klar, umso mehr auch das Sozialhilfegesetz schon während einigen Jahren „in Arbeit“ ist. Das wissen wir alle nicht erst seit gestern! Die Begründung ist meiner Meinung nach an den Haaren herbeigezogen. Immerhin – offene Fragen könnte man auch heute, während der Beratung zu den einzelnen Artikeln, stellen, wenn man denn auch wollte.

Nach mehr als zehn Jahren Arbeit, externer Beratung (Ecoplan) und mit mindestens zwei offiziellen Vernehmlassungen, Einbezug des Gemeindeverbandes, drei Sitzungen der vorbereitenden Kommission kommt man heute ernsthaft mit einem Rückweisungsantrag. Was wird anders sein im März, meine Damen und Herren? Werden tatsächlich neue Erkenntnisse auftauchen? Wie lange soll dieses Spiel noch gehen?

Ich für meinen Teil werte das ganz klar: Es ist der politische Wille, der fehlt und wenn der fehlt, findet man immer ein Haar in der Suppe.

Heute geht es jedoch nicht um Verzögerungsspielchen, sondern endlich ernsthaft darum, den Verfassungsauftrag vom Jahr 2004 umzusetzen. Das ist schlicht und ergreifend unsere Pflicht!

Deshalb wird die Fraktion Grünes Bündnis diesen Rückweisungsantrag einstimmig nicht unterstützen und wir bitten euch, ihn mit grosser Wucht abzulehnen! Unsere Fraktion ist zudem einstimmig für Eintreten.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, .*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et membre du comité du Club des communes. C'est en son nom que je m'exprime.

Le comité du Club des communes entre en matière sur la nouvelle loi sur les prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un postulat de la Constitution, votée par le peuple fribourgeois il y a déjà vingt ans. Nous sommes satisfaits que l'Etat ait suivi la proposition de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) d'instaurer des mesures d'accompagnement social afin que les personnes bénéficiaires puissent espérer une intégration dans la vie sociétale et économique, ainsi que la prise en considération d'un revenu hypothétique les protégeant.

Quant aux propositions, le comité du Club des communes prend acte avec attention du projet bis de la commission parlementaire. La modification de l'âge de 8 ans à 12 ans était une proposition de l'ACF lors du premier projet de consultation. Le délai de carence d'une année est sensiblement plus ouvert que dans les cantons voisins qui ont déjà mis en place les PCFam. Dans le canton de Vaud par exemple, le délai de carence est de trois ans et dans le canton de Genève, il est de cinq ans. Il faut à tout prix éviter un tourisme social dans notre canton. En outre, peu de mesures de contrôle sont prévues dans cette loi, comme c'est le cas pour d'autres politiques publiques et pour l'aide sociale. Nous demandons au Conseil d'Etat de corriger cela dans le règlement d'exécution de la loi afin d'éviter au maximum les abus qui peuvent être fréquents dans le social.

Finalement, s'agissant de la répartition financière et compte tenu du postulat constitutionnel qui attribue, selon l'article 60 alinéas 1 et 2 de la Constitution, la tâche à l'Etat, le Club des communes estime que le financement doit être supporté à 100 % par l'Etat.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). J'ai un problème institutionnel avec cette loi, respectivement un problème constitutionnel. Le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois a accepté une nouvelle Constitution. Combien de temps a-t-il fallu pour réunir le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif? Combien de temps a-t-il fallu pour professionnaliser les justices de paix? Combien de temps a-t-il fallu pour que l'on accorde, dans nos communes, le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers? L'équilibre budgétaire, le droit à l'information viennent encore de cette Constitution. Pour cette loi, rien ne s'est passé pendant vingt ans. Que se passe-t-il pour un citoyen qui ne respecte pas la loi? Il va être assez lourdement sanctionné. Lorsque le Conseil d'Etat ne respecte pas la loi pendant vingt ans, il ne se passe strictement rien.

Nous avons un Gouvernement qui, année après année, mettait ceci dans le programme de législature mais qui, pendant vingt ans, n'a pas appliqué la Constitution. Je me suis demandé si, comme dans le canton du Jura, il faudrait instituer une cour constitutionnelle pour obliger le canton à agir. Nous avons un problème grave – et la Constitution de 2004 le prévoyait déjà –, un problème grave de paupérisation de la population. Comparons un peu les choses. M. le Représentant du Gouvernement, quel pourcentage de la population fribourgeoise perçoit des subventions pour l'assurance-maladie? C'est, sauf erreur, près de 50 %. Imaginez si l'on coupe ces subventions pendant vingt ans! Imaginez la catastrophe sociale! Eh bien c'est exactement ce qui se passe avec cette loi dont on attend l'entrée en vigueur depuis près de vingt ans. Je dois vous dire que je suis assez affligé par la demande de renvoi proposée par M^{me} de Weck et M. Bortoluzzi, au nom de leurs groupes qui sont, avec Le Centre, majoritaires au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Ils peuvent donc mettre en œuvre cette loi. Baissez l'âge! Mettez moins de moyens! Mais mettez cette loi en œuvre! Et si elle pose problème, on peut la modifier! Nous avons déjà modifié des lois en vigueur après une année ou deux. Mais ne laissez pas cette disposition constitutionnelle non appliquée!

Vous avez entendu hier, dans cette salle, notre collègue Alexander Schroeter prêter serment. La promesse faite au Président est le respect des lois et de la Constitution de ce canton. En demandant le renvoi, vous ne respectez pas cette dernière alors que c'est la Constitution que vous avez, M^{me} de Weck, contribué à élaborer. J'ai l'impression, parfois, que si vous n'êtes pas dans la commission, vous déposez une demande de renvoi. Il est arrivé aussi que vous soyez dans la commission, notamment pour la loi sur le climat, et que vous demandiez quand même le renvoi. Je pense que cette attitude d'opposition n'a pas lieu d'être au Grand Conseil. Nous pouvons agir, nous pouvons corriger ce qu'a fait la commission si cela ne vous plaît pas, mais il est de notre devoir désormais d'agir pour l'un des avant-derniers points qui doit être mis en œuvre. En effet, l'article 56 de la Constitution prévoit que l'Etat encourage la construction de logements et l'alinéa 2 dit que l'Etat favorise l'accès à la propriété de son logement. Vous défendez les jeunes, les familles. Que fait le canton, vingt après l'adoption de la Constitution, pour aider les familles et les jeunes à acheter leur appartement ou leur maison? La réponse est simple: rien!

Adoptons donc déjà maintenant cette loi et, dans un deuxième temps, essayons encore de mettre en œuvre ces éléments qui figurent dans la Constitution depuis vingt ans et que nous nous sommes tous engagés à soutenir lorsque nous avons prêté serment le premier jour.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche in meinem Namen und habe keine Interessenbindung mit dieser Sache.

Ich möchte klarstellen, dass dieser Antrag zur Rückweisung des Gesetzes von mir persönlich gemacht wurde, aber mit grosser Unterstützung der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, jedoch nicht einstimmig. Wir haben das bereits gehört von Kollegin Thalman.

Des Weiteren möchte ich darauf hinweisen, wenn wir schon erwähnen, dass die Freiburger Verfassung jetzt 20-jährig ist: Es stimmt, die Vorsteher der DSAS waren in den letzten 20 Jahren immer vom selben Namen, Demierre hiessen diese, aber sie sind erst seit zwei Jahren der Schweizerischen Volkspartei angehörig. Also, die Arbeit wurde auch vorher nur bedingt erledigt.

Ja, mein Grund für die Unterstützung dieser Rückweisung sind die Überschneidungen mit dem Sozialhilfegesetz. Diese sind gross, was mich zur Ansicht brachte, diese Rückweisung sei zu unterstützen, um zuerst das Sozialhilfegesetz fertig

zu beraten und anschliessend dieses Gesetz der Familienergänzungsleistungen fertig zu bearbeiten und entsprechend auch Berichtigungen anzubringen.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission et je suis syndic d'une commune. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Enfin – cela a été dit –, enfin le canton de Fribourg va mettre en œuvre, concrétiser l'article 60 de notre Constitution fribourgeoise. Près de deux décennies après son entrée en vigueur. Nous ne pouvons que saluer cela tout en regrettant, et cela a été dit, deux choses. La première est que le Conseil d'Etat semble avoir fait fi du cadre constitutionnel, du moins en partie, dans la rédaction de la loi. La seconde est qu'il n'a pas encouragé une meilleure coordination avec la révision sur la loi sur l'aide sociale actuellement en cours et à l'origine de la proposition de renvoi faite précédemment.

J'ai sans tarder dit à mes collègues de droite, quelques jours après l'achèvement des travaux de la commission, que je n'étais pas à l'aise avec le résultat de ces travaux justement et je leur ai proposé un certain nombre d'amendements qui seront d'ailleurs discutés tout à l'heure. Le Conseil d'Etat l'a aussi remarqué puisqu'il a écrit un courrier à la commission – cela a été dit par M. le Rapporteur de la commission – menaçant de retirer le projet. Cela est certes assez inconfortable et désagréable comme façon de faire mais on peut le dire, ce projet de loi est loin, très loin, de faire l'unanimité. C'est pour cette raison que je soutiendrai la proposition de renvoi afin qu'il soit justement tenu compte des diverses remarques faites sur la coordination avec la loi sur l'aide sociale, sur le renforcement de l'incitation au travail et encore sur la surveillance des bénéficiaires mais aussi sur la question du financement où, c'est le moins que l'on puisse dire, nous ne sommes pas d'accord avec le Conseil d'Etat. Et je pense que la question divise aussi au sein du Grand Conseil. On a souvent cité le DETTEC pour expliquer le revirement de la commission qui, en première lecture, était favorable à une répartition 100 % Etat – 0 % communes. Mais en fin de compte, c'est bien la Constitution qui règle la répartition des tâches et sur ce point-là, elle est claire.

Je pense donc qu'après vingt ans, on peut faire mieux que cela et si je suis tout à fait d'accord avec les propos de mes collègues d'en face – les familles ont besoin de ces prestations complémentaires –, je crois que nous pouvons revenir rapidement avec un projet qui ferait l'unanimité.

Si le renvoi est refusé, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux déposera plusieurs amendements, notamment sur le délai de carence qui devrait être, à notre sens, prolongé au moins d'une année. Il soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat sur la limite d'âge à 8 ans. Il proposera des amendements pour introduire dans la loi, et non dans le règlement comme cela a été proposé par l'un de mes préopinants, la surveillance et l'observation des bénéficiaires. Quant à la répartition des charges entre l'Etat et les communes, le groupe est partagé entre la version de la commission et la proposition d'amendement 100 % Etat – 0 % communes.

Sur ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux entre en matière et soutiendra toutefois la demande de renvoi.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens à titre personnel. Pourquoi? Parce que le renvoi n'a pas été débattu dans notre groupe. C'est toujours délicat de recevoir des demandes de renvoi à 11 h 55. Cela devient un peu systématique et je déplore cette façon de faire. On doit pouvoir en débattre correctement au sein des groupes.

Hier, j'ai présidé notre séance de groupe. Nous avons eu plus d'une heure de débat sur le projet bis de la commission. Nous avons également traité la variante du Conseil d'Etat. Nous avons pu voter, nous exprimer sur le sujet. Aujourd'hui, je ne vois aucun argument qui puisse convaincre de renvoyer cet objet. Au contraire, je pense que nous sommes assez grands. Je partage l'avis de M^{me} Mäder-Brühlhart et de mon collègue Mauron: nous avons tout en main pour aller de l'avant. Nous ne serons pas d'accord sur tout. Il y a des points sur lesquels nous devons voter – nous avons voté au sein du groupe. Par contre, on ne peut pas se défilier en attendant la loi sur l'aide sociale. Nous aurons toujours autre chose, une excuse, une loi fédérale qui pourrait venir et changer la donne. Il faut du courage. Il faut aller de l'avant avec cette loi sur les prestations complémentaires. Le travail a été effectué en commission, nous en avons débattu dans notre groupe.

J'interviens à titre personnel mais je recommande de refuser ce renvoi parce qu'aujourd'hui, nous avons la possibilité d'aller de l'avant et correctement, en toute connaissance de cause. Renvoyer ce projet ne serait qu'une perte de temps, une façon de «jouer la montre». Cela n'est pas acceptable par rapport au travail effectué par le Conseil d'Etat, par la commission. Nous avons besoin de ces prestations complémentaires pour les familles. Débattons! M. Michellod, vous proposez le renvoi pour aboutir à un projet qui fera l'unanimité. Or, vous ne l'aurez jamais pour un tel projet. Vous aurez toujours un débat. C'est pour cela que nous sommes là. Aujourd'hui, nous pouvons débattre de ce projet en toute connaissance de cause et c'est ce que je souhaite. Parlons, votons et allons de l'avant avec ces prestations complémentaires!

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission qui traite la loi sur l'aide sociale. Cette dernière a expressément reporté ses travaux pour attendre le résultat de la commission préparatoire pour les PCFam et les résultats des débats de ce jour et de cette session parlementaire. Dire qu'il n'y a pas de volonté de coordination est tout

simplement faux puisque c'est l'une des préoccupations essentielles de la commission qui prépare la loi sur l'aide sociale. En conséquence, je me demande si ce renvoi ne cache pas une volonté de ne pas avoir de PCFam. Compte tenu de la connaissance des divers travaux que chacun a, je n'arrive pas à imaginer une autre volonté que celle-ci. Je souhaite dès lors que vous rejetiez cette proposition et que nous débattions sereinement et concrètement de cette loi.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je dois reprendre la parole puisque j'ai été l'objet de la verve de mon collègue Mauron. J'ai l'impression qu'il lui faut toujours quelqu'un en face pour qu'il s'exprime. Avant, c'était M. Kolly. Je sens que je vais être son punching-ball pour les prochaines années. A un certain moment, je lui proposerai une tisane. Cela pourrait le calmer.

Je tiens à préciser que je ne renvoie pas quand je ne suis pas membre de la commission puisque j'ai renvoyé la loi sur le climat et que j'étais dans la commission. Ce n'est donc pas du tout une affaire d'ego. Au contraire, si je me suis permise de proposer ce renvoi, c'est parce que j'ai été directrice des affaires sociales et je sais combien il est difficile de réintroduire les personnes dans notre société. Ce sont les personnes au plus bas pour lesquelles il faut des mesures les plus simples. Il est difficile de simplement les forcer à se lever le matin, à prendre un bus. Ces mesures ne sont malheureusement pas prévues dans la loi sur les PCFam.

M. Jaquier, vous me dites qu'il y a la loi sur l'aide sociale. Mais on ne va pas mettre des dispositions des PCFam dans la loi sur l'aide sociale! Les mesures PCFam se mettent dans la loi sur les PCFam et celles sur l'aide sociale se mettent dans la loi sur l'aide sociale. Or, cette coordination n'a malheureusement pas été faite parce qu'il y a une loi qui est partie plus vite que l'autre. Il aurait fallu une coordination, quitte à ce que les deux commissions se rencontrent et fassent cette coordination. C'est ce que je souhaite.

Quant à m'attribuer des pensées selon lesquelles je ne veux pas de ces PCFam, je respecte la Constitution. J'ai été moi-même constituante. Je crois qu'effectivement, les familles ont besoin de soutien. Mais il ne suffit pas de leur donner de l'argent. Il faut les aider. Là, je rappellerai cette phrase célèbre qui vient de la gauche: «Quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson». On lui apprend à pêcher. C'est uniquement pour cette raison que je demande le renvoi.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vous remercie pour toutes ces interventions.

En ce qui concerne la demande de renvoi de M^{me} de Weck, je dois vous avouer que je peine à comprendre l'argumentation. Les mesures que les guichets familles vont prendre pour une meilleure intégration des familles sont clairement décrites dans la loi. Les détails seront établis dans le règlement d'exécution comme c'est le cas dans toutes les lois. La surveillance financière se fait par la Caisse de compensation et selon les règles de la LPGA, la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales. Autrement dit, la Caisse a les mêmes instruments à disposition que les autres entités à l'intérieur de l'ECAS. On peut même dire que c'est la même artillerie lourde que l'Office AI a par exemple à sa disposition. Une coordination avec la loi sur l'aide sociale n'est vraiment pas nécessaire. La Constitution exige justement que les familles n'aient plus à demander l'aide sociale car elles ont droit à des prestations complémentaires. Un renvoi pourrait se justifier si des éléments devaient encore être approfondis mais ce n'est pas le cas ici. Lors des trois séances de la commission ad hoc, la proposition de renvoi n'a à aucun moment été thématifiée. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande donc d'entrer en matière.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je remercie tous les intervenants qui ont accepté l'entrée en matière. Beaucoup ont utilisé le mot «enfîn». Ils se réjouissent, comme nous, membres de la commission, certes avec quelques nuances, de pouvoir traiter cette loi sur les PCFam. J'ai pris acte de toutes les demandes de modifications annoncées par les différents groupes. Je rappelle qu'au sein de la commission, nous avons essayé d'évaluer différentes variantes. Nous aurons l'occasion durant les débats de ce matin et de demain de remettre en question certains choix qui ont été faits, peut-être de donner de nouveaux arguments ou de faire évoluer cette loi. Mais il est absolument nécessaire que nous puissions mener à bien cette loi.

Je souhaite compléter les propos de M. le Conseiller d'Etat pour contrer cette demande de renvoi motivée par plusieurs intervenants. J'aimerais me prononcer sur les arguments énoncés:

1. Les mesures d'accompagnement des familles. Je rappelle quand même, et c'est un élément essentiel, qu'à la suite de l'intervention de l'Association des communes et des discussions avec celle-ci, les guichets familles ont été la première mesure proposée. Avant de parler d'aide financière, on parle de l'accompagnement social – c'est une condition sine qua non. C'est bien l'objectif de cette loi, clairement déterminé à l'article 15. Comme l'a dit M. le Conseiller, les mesures pourront se décliner. Au sein de la commission, ces questions ont déjà été posées, notamment par notre collègue Anne Meyer Loetscher. Le responsable du SASoc a précisé qu'il est prévu, dans le cadre des PCFam, de pouvoir disposer de leviers qui soutiennent l'insertion socio-professionnelle des familles qui en ont besoin. Ainsi, une série de mesures pertinentes seront tirées du catalogue initial des MIS, donc de ces mesures d'insertion pour les PCFam. Il en est de même

pour toutes les incitations à des formations professionnelles. Ceci sera précisé dans un règlement. Nous pourrions donner des impulsions pour savoir de quelle manière nous allons le faire.

2. Le contrôle. En matière de contrôle, nous disposons d'un arsenal qui, comme l'a mentionné M. le Conseiller d'Etat, est extrêmement important. Nous nous appuyons sur toutes les dispositions de contrôle actuellement en vigueur dans le domaine des prestations complémentaires. Cela veut dire que toutes les mesures prévues par la LPGA seront applicables aux PCFam. La Caisse de compensation disposera ainsi de tous les moyens de surveillance, comme dans d'autres domaines des assurances sociales. Cela peut aller jusqu'à l'observation, conformément à l'article 4. Je rappelle qu'il s'agissait d'une décision populaire de régler ces mesures d'observation au niveau fédéral – en l'occurrence, je m'étais prononcé contre ces mesures au nom de Pro Infirmis. Mais ces mesures de contrôle existent. On peut même mettre une puce dans le véhicule d'une personne pour savoir ce qu'elle fait. C'est bien plus que ce qui est demandé par les intervenants de ce jour. Je rappelle également que la révision des dossiers est quelque chose d'extrêmement rôdé au niveau de l'ECAS, qui est ensuite soumis à la révision de BDO qui, pendant environ cinq semaines, vérifie tous les dossiers. Nous ne pouvons donc pas dire qu'aucun contrôle n'est prévu dans cette loi sur les PCFam.
3. La coordination avec la loi sur l'aide sociale. Nous avons eu des discussions au sein de la commission en charge d'examiner la loi sur PCFam comme au sein de celle sur la LASoc. Nous nous sommes demandé s'il y a ou non des interactions entre les deux lois. Un élément fondamental que nous devons prendre en compte aujourd'hui est le fait que ces PC tant attendues vont pouvoir donner un certain nombre de prestations financières à des familles. Ces prestations financières, et cela a été chiffré par l'Etat, vont dégager les services sociaux régionaux d'un certain nombre de prises en charge dans le cadre de l'aide sociale. Nous avons les chiffres, je vous les ai donnés précédemment: environ 1200 familles si nous maintenons l'âge de 8 ans ou 1500 familles si nous passons à l'âge de 12 ans comme proposé par la commission. Cela signifie que l'impact est direct. Ces montants que nous avons déjà évoqués – 3 millions et quelques ou 4 millions et quelques de décharges pour les communes – sont fondamentaux. Maintenant, il est absolument indispensable, chers collègues, de mettre sur pied cette loi pour connaître les conséquences sur la LASoc. Nous avons des principes au niveau de l'organisation légale en Suisse où il y a une prédominance des mesures aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Les PCFam seront des mesures d'ordre cantonal. Dans ce sens, nous devons les définir pour pouvoir adapter le dernier filet social qu'est l'aide sociale.

Je vous recommande donc instamment de refuser cette demande de renvoi et de suivre la commission en travaillant sur cet objet afin de trouver les meilleures solutions.

Président du Grand Conseil. Wie wir alle gehört haben, liegt uns ein Rückweisungsantrag an den Staatsrat vor. Die Absicht der Rückweisung ist eine bessere Koordination respektive die Koordination mit dem Gesetz über die Sozialhilfe, welche sich zur Zeit in der Revision befindet. Die Eintretensdebatte ist nicht bestritten.

> L'entrée en matière n'est pas combattue, mais une proposition de renvoi de l'acte à son auteur est déposée.

> Au vote, la proposition de renvoi est refusée par 62 voix contre 43. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur du renvoi:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 43.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

Première lecture

I. Acte principal: loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam)

Art. 1

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 1 précise les objectifs et les buts. La commission propose, dans cet article, de supprimer l'adjectif «jeunes» précédant le mot «enfants». En effet, à la suite de toutes nos discussions et des incitations des communes, le changement de situation de pauvreté des familles entre le moment de la Constitution et actuellement est tel qu'il est nécessaire de soutenir les familles avec enfants. La commission vous propose donc, dans son projet bis, de parler de «familles avec enfants».

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. L'article premier décrit l'objectif de la loi. Ce qu'il est important de souligner ici est que ce projet de loi favorise aussi l'intégration socio-professionnelle des jeunes familles et non uniquement la distribution d'argent. La commission parlementaire propose de biffer l'adjectif «jeunes» et de ne laisser qu'«enfants». Le projet du Conseil d'Etat faisait allusion à la Constitution qui parle bien de prestations complémentaires pour les jeunes en bas âge, dans l'article 60 al. 2. Toutefois, il peut se rallier à la proposition de la commission sans préjudice sur le prochain amendement qui sera déposé à l'article 4.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 2 fixe les principes de ces prestations complémentaires en se référant particulièrement aux lois fédérales.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Avec le renvoi aux deux lois fédérales, à savoir la LPGA et la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, nous avons pu proposer une loi cantonale avec relativement peu d'articles. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans ce projet de loi, ce sont les deux lois fédérales qui sont applicables. Nous avons ainsi une grande garantie que ce projet s'intègre dans une logique bien implémentée des assurances sociales. En ce qui concerne l'alinéa 3, il est important de souligner que seules les prestations ne sont pas imposables. Le salaire que les parents gagnent et qui provient d'une activité lucrative est bien soumis aux impôts.

- > Adopté.

Art. 3

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 3 parle de la subsidiarité. La commission a également voulu savoir ce qu'il en était, notamment, de l'attente du résultat des demandes qui peuvent être déposées auprès d'autres assurances sociales, AI ou d'autres démarches en cours telles que les reconnaissances en paternité. Cette subsidiarité est-elle un facteur de retard? Nous avons eu la garantie que ce n'était pas le cas. Les demandes peuvent en effet être traitées rapidement par la Caisse de compensation. Ainsi, la commission ne propose aucune modification de cet article 3.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. J'aimerais apporter deux précisions en ce qui concerne l'obligation d'entretien de la famille. Nous allons suivre dans la pratique les recommandations de la CSIAS en la matière. Nous appliquons les mêmes règles que les services sociaux. Pour vous donner un exemple d'application à l'alinéa 3, la Caisse de compensation exigera, par exemple, qu'une action en reconnaissance de paternité soit introduite, mais elle n'attendra pas une décision définitive pour verser les prestations. Par contre, elle apportera une compensation en cas de versement des pensions alimentaires rétroactives.

> Adopté.

Art. 4

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Comme nous l'avons déjà entendu dans le débat d'entrée en matière, cet article a fait l'objet de longues discussions au sein de la commission, en particulier sur le sujet de l'âge des enfants.

La lettre a prévoit une année de carence pour la demande de prestations. J'ai entendu que du côté de l'UDC, on réfléchissait à une éventuelle prolongation de ce délai de carence pour ne pas favoriser le tourisme social. La commission a essayé d'évaluer les possibilités qu'il convient de prioriser: voulons-nous éviter que des familles déménagent ou viennent dans le canton de Fribourg parce que le délai de carence est plus court que dans le canton de Vaud ou dans le canton de Genève? Voulons-nous éviter que des familles avec des enfants en bas âge attendent une année et qu'en cas de situation extrêmement difficile, elles doivent recourir à l'aide sociale avant que l'on statue sur le droit aux prestations complémentaires? C'est cela qui a convaincu la commission de suivre la proposition du Conseil d'Etat de maintenir ce délai de carence d'une année.

La lettre c a suscité un certain nombre de discussions. Nous nous sommes alors basés sur les références et les expériences faites ailleurs. Les membres de la commission ont soumis plusieurs limites d'âge – je reviendrai plus tard sur l'âge de la scolarité primaire ou l'âge HarmoS –, certains sont même allés jusqu'à suggérer 16 ans, âge de la fin de la scolarité obligatoire, puisque les enfants engendrent des coûts jusqu'à ce moment-là et qu'ils ne sont pas source de revenus. Nous avons donc essayé de pondérer ces différentes variantes.

S'il est vrai que les enfants, à partir de 8 ans, peuvent être un peu plus indépendants, ils n'engendrent pas pour autant moins de coûts. Ceux-ci peuvent même être plus élevés. Il n'est donc pas possible pour tous les parents d'augmenter leur taux d'activité. Ceci est important. L'âge de 8 ans a été déterminé dans l'idée qu'à cet âge, l'enfant devient plus indépendant. Cela laisse ainsi la possibilité à la maman ou plus rarement au papa d'augmenter leur taux d'activité. C'est effectivement une possibilité. Tant mieux si elle est saisie. N'oublions néanmoins pas que pour un tiers des familles concernées, ce n'est pas la faiblesse du taux d'activité de la famille qui engendre la pauvreté, mais plutôt la maigreur catastrophique des salaires. Même à temps plein, la famille n'arrive pas à tourner. Le fait qu'un parent ait davantage de disponibilité ne changera rien étant donné que les parents travaillent déjà.

Nous avons essayé d'opposer toutes ces différentes variantes. La variante de 12 ans a été retenue à une très large majorité et puis à l'unanimité lors de la deuxième lecture. Cette proposition, présentée par notre collègue Freiburghaus, était d'ailleurs une proposition de l'Association des communes. La proposition a ensuite été relayée par d'autres groupes d'intérêts qui travaillent dans le domaine social. Le coût de cette mesure, je l'ai déjà dit lors du débat sur l'entrée en matière, se chiffre à un surplus de 3 millions, qui sera réparti différemment suivant la décision que nous prendrons à l'article 30 relatif à la couverture financière des prestations. C'est donc à l'unanimité que la commission vous demande d'accepter la limite d'âge de 12 ans.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Au sein de la commission, deux de ces conditions personnelles ont été débattues plus en détail. La commission a finalement retenu la proposition du Conseil d'Etat de prévoir un délai de carence d'une année pour que les familles qui viennent s'installer dans le canton puissent bénéficier des PCFam. Il s'agit, selon le Conseil d'Etat, d'un bon compromis entre le vœu de certains de ne pas favoriser un soi-disant tourisme social et la volonté de la Constitution que les familles ne fassent pas appel à l'aide sociale.

Par contre, le Conseil d'Etat s'oppose à la modification proposée à la lettre c. Je vous rappelle que la Constitution parle bien de prestations pour les familles avec des enfants en bas âge – auf deutsch «Kleinkindern». Bien que l'expression «bas âge» ne soit pas définie, je pense qu'une limite à 8 ans est déjà généreuse. A 12 ans, on ne peut plus vraiment parler de bas âge. Je pense que tous les parents qui se trouvent parmi nous peuvent le confirmer. Je vous signale que l'acceptation de la proposition de la commission augmenterait de 300 le nombre de familles qui ont droit aux PCFam. Cela signifie également, comme l'a

dit M. le Rapporteur, une augmentation des prestations de 3 millions de francs. Les frais de gestion des communes et de la Caisse seront ainsi plus élevés. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de rejeter l'amendement de la commission.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je souhaite d'abord intervenir sur l'article 4 al. 1 let. a en déposant un amendement pour prolonger le délai de carence à deux ans. Le texte de l'article serait: «Elles sont annoncées au contrôle des habitants d'une commune fribourgeoise depuis deux années au moins au moment où elles déposent la demande de prestations».

A la lettre c, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat pour les raisons que M. le Conseiller d'Etat a fort bien exprimées. Je tiens à préciser qu'avec l'âge à 8 ans et 100 % à la charge de l'Etat, on resterait sous le seuil du referendum.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VEA/GB, SE). Wie bereits zu Beginn gesagt, ist die Verfassung aus dem Jahr 2004, und zwanzig Jahre später sieht die Familienarmut doch etwas anders aus. Die Fraktion Grünes Bündnis ist der Meinung, dass eine Unterstützung von Familien mit Kindern während der gesamten Primarschulzeit notwendig ist. Spätestens in der 5. und 6. Primarklasse sind die Kinder bereits in der Pubertät, was bedeutet, dass die Rolle und vor allem die Führung der Eltern weiterhin zentral ist. Auch wenn die Kinder selbstständiger werden und die Eltern so ihre Arbeitspensen evtl. etwas erhöhen können, darf dabei nicht ausser Acht gelassen werden, dass die Kosten und Bedürfnisse der Kinder gerade in diesem Alter stark ansteigen. Denken wir nur an ihre Berufswahl, hier spielt ein stabiler finanzieller Spielraum der Eltern eine entscheidende Rolle!

Die heikle Zeit – wie der Staatsrat im Bericht schreibt – dauert nicht nur bis zum Ende der ersten obligatorischen Schulzeit nach HarmoS, sondern mindestens bis zum Ende der gesamten Primarschulzeit. Damit wird den Eltern - und vor allem den Einelternfamilien - eine stabile Situation gewährleistet und verhindert, dass sie erneut von Sozialhilfe abhängig würden, was ja durch die Familienergänzungen angestrebt wird. Der Vergleich und die Erfahrungen der letzten Jahre in den bestehenden vier Kantonen, welche Familienergänzungsleistungen bereits eingeführt haben, zeigt eindrücklich, wie sinnvoll und wichtig die Unterstützung von Familien mit Kindern bis 12 Jahren ist.

Unsere Fraktion wird demnach das Projekt bis der Kommission unterstützen.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Le groupe Le Centre ne va pas soutenir l'amendement qui vient d'être déposé. Pour ce qui est du pseudo tourisme social, je peux vous dire que les familles fribourgeoises ne déménagent pas dans le canton de Vaud à cause des PCFam. Je vis dans la Broye, je suis bien placée pour vous le dire. Cet argument n'est donc pas avéré. De plus, nous voulons éviter la bureaucratie qui serait engendrée par les familles qui bénéficieraient d'abord de l'aide sociale avant de rejoindre les guichets familles. Cet aspect nous est apparu beaucoup plus important. Nous n'allons donc pas soutenir cet amendement. Nous maintiendrons le délai de carence à un an.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: j'ai participé à cette commission. Je vais m'exprimer sur la question de l'âge qui a été longuement débattue au sein de la commission.

Cela fait vingt ans que les familles fribourgeoises attendent un soutien réel des autorités, dans une phase de vie qui expose particulièrement à la précarité. Les derniers rapports sur la pauvreté et la politique familiale l'ont montré sans ambiguïté: avoir des enfants est un facteur de pauvreté. Il aurait été cohérent, en tous cas aux yeux de la gauche, de considérer la fin de la scolarité obligatoire, donc 16 ans, comme date butoir. Cependant, le compromis trouvé – soit 12 ans – donne satisfaction et représente de facto une avancée considérable par rapport à la version frileuse du Conseil d'Etat. En effet, qui peut concevoir qu'une famille cesse de l'être lorsque le petit dernier atteint ses 8 ans et un jour? Et pourtant, c'est la proposition qui est faite. Lorsque le petit dernier a 8 ans, la famille disparaît et les aides efficaces et non stigmatisantes aussi. Lorsque la cadette entre en 4H ou 5H, la famille sort du régime des PCFam pour entrer dans celui de l'aide sociale. C'est cela qui va se passer. Quelle indignité! Quelle pingrerie! Je me permets ce mot-là. Soyons sérieux, Mesdames et Messieurs! Le canton de Fribourg est jeune, dynamique. Il est fort de nombreuses familles qui forment et accompagnent les générations de demain. Et ce canton mérite mieux qu'une politique pingre qui, de plus, n'atteindra pas ses buts. C'est pourquoi je vous enjoins de suivre le compromis durement discuté, argumenté, puis accepté en commission, à savoir une définition de la famille qui inclut les enfants jusqu'à leurs 12 ans.

> Au vote, à l'alinéa 1 lettre a, la proposition du député Michellod, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 63 voix contre 41. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition du député Michellod:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP),

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 41.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Brallard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 63.*

> Au vote, à l'alinéa 1 lettre c, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 56 voix contre 49. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 49.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brallard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 56.*

Art. 5

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 5 parle des concours de droits. La commission a proposé une version bis qui ne concerne que la version allemande.

Für diesen Artikel haben wir eine Änderung, die nur die deutschsprachige Version betrifft. In Abs. 2 Bst. b, würde der Begriff "elterliche Sorge" durch den Begriff "Obhut" ersetzt, der somit der französischen Sprachversion entspricht.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission, qui ne concerne que la version allemande. Le mot «garde» doit effectivement être traduit par «Obhut» en allemand.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 6

Rey Benoît (VEA/GB, FV). A l'article 6 al. 1 let. d, la commission propose une formulation plus proche de la pratique des PC AI-AVS et conforme au droit fédéral, soit "toute autre personne qui a une obligation d'entretien envers les enfants" en lieu et place d'«un lien de parenté». C'est ainsi beaucoup plus clair juridiquement parlant.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat peut se rallier à l'amendement de la commission. La version initiale comporte un certain risque d'abus. Par le biais des prestations complémentaires, nous voulons soutenir la famille de l'enfant. Les petits-cousins du père, les arrière-grand-tantes des mères ne doivent pas être inclus. Avec la formulation de la commission, nous nous sommes alignés sur les prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 7

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 7 liste les prestations couvertes. Je me plais quand même à soulever le fait que la lettre d parle de l'accompagnement social, ce qui est un élément extrêmement important. Nous en avons déjà abondamment parlé.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Les prestations annuelles, selon la lettre a, correspondent à l'aide matérielle et sont calculées conformément à l'article 8. Les prestations énumérées aux lettres b à d sont des prestations qui ne se reproduisent qu'occasionnellement. Les frais de garde, les frais de maladie, les coûts des mesures d'accompagnement sont remboursés sur la base des coûts effectifs et uniquement si les conditions sont remplies.

> Adopté.

Art. 8

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 8 détermine le mode de calcul.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. C'est le même mode de calcul que pour les prestations complémentaires AVS et AI.

> Adopté.

Art. 9

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 9 a fait l'objet de propositions qui ont été ensuite analysées et complétées en deuxième lecture. Comme l'a précisé M. le Représentant du Gouvernement lors de l'entrée en matière, cette loi n'est pas extrêmement dense et ne précise pas tout par le fait qu'elle se réfère à la législation fédérale.

Dans cet article 9, la commission propose de faire un lien direct avec l'article 10 de la loi fédérale sur les PC, qui détermine très clairement toutes les dépenses reconnues. Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs toujours basé sur les chiffres de la loi fédérale. De plus, il faut y ajouter les frais liés à l'accompagnement social pour que ces derniers fassent partie du pot des dépenses totales réparties entre l'Etat et les communes. Dans la version bis, l'article 9 est formulé de la manière suivante: «Les dépenses reconnues de la famille au sens de cette loi correspondent aux dépenses reconnues selon l'article 10 LPC, en y ajoutant également les frais de garde, les frais de maladie et les frais liés à l'accompagnement social.»

Conséquemment à cet amendement, il nous est possible de supprimer, dans l'alinéa 3, les éléments qui suivent le «notamment», ces derniers étant réglés à l'article 10 LPC.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Il n'y a pas de différence entre la version initiale et le projet bis de la commission car les estimations financières pour le projet des PCFam ont été faites sur la base des montants que prévoit la législation fédérale sur les PC AVS et AI. L'amendement de la commission veut créer un automatisme avec ce qui a été fixé au niveau national pour les prestations complémentaires. Le Conseil d'Etat propose de disposer d'une certaine marge de manœuvre. Il pourrait par exemple fixer le montant forfaitaire pour les besoins vitaux. La commission a argumenté qu'avec un renvoi généralisé, y compris aux dépenses chiffrées, une logique qui a fait ses preuves serait alors appliquée.

Le Conseil d'Etat maintient sa position et vous demande de lui accorder une marge de manœuvre pour pouvoir adapter les montants en fonction d'éventuelles spécificités. Dans l'immédiat et pour le règlement d'exécution, il est quand même prévu de s'aligner sur les montants prévus par la législation fédérale.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 74 voix contre 17. Il y a 1 abstention.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/

SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 17.*

S'est abstenu:

Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Art. 10

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Pour cet article, la commission s'est demandé s'il était juste de prendre en compte les bourses d'études en tant que revenu déterminant. Dans un premier temps, elle souhaitait les exclure. L'une des conséquences de cette exclusion aurait été la prise en compte des PC dans l'octroi des bourses. Finalement, la commission n'a pas modifié cet article.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas d'autres remarques.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Ich habe einen Antrag eingereicht zu Artikel 10 Abs. 1 Bst. a. Und zwar bin ich der Meinung, dass es reicht, wenn dieser Satz aussagt: "Die Erwerbseinkommen in Geld oder Naturalien". Den zweiten Teil möchte ich streichen. Das hypothetische Einkommen genügt, es braucht keine Reserve von 20 Prozent in dieser Sache.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas de commentaires à apporter. Je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Compte tenu de la décision de la commission, je ne peux pas accepter cette modification.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'aimerais savoir quelles seraient les conséquences de la suppression des 20 %, parce que je ne comprends pas. Peut-être est-ce juste, peut-être est-ce faux? Mais personne ne prend position! Que les membres de la commission se déterminent!

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je partage l'avis de M^{me} de Weck, énoncé dans la première partie de son intervention. Je pense qu'il faudrait effectivement quelques explications. Par contre, je ne partage pas le reste: ce n'est pas aux membres de la commission de donner une explication. Il appartient à l'auteur de l'amendement de le faire. Qu'il nous explique le but de cet amendement. Je reste aussi sur ma faim. J'aimerais qu'il motive son amendement pour le comprendre et, le cas échéant, en discuter.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Ich kann mich wiederholen. Ich bin der Meinung, dass die Geldeinkünfte, wie ich das hier geschrieben habe - jetzt habe ich die französische Version vor mir -, "le ressources en espèces ou en nature de l'exercice d'une activité lucrative", das reicht aus. Das hypothetische Einkommen, welches dann berechnet wird, bleibt bestehen, aber die 20 Prozent Reserve sollen nicht noch separat berücksichtigt werden. Das ist die einzige Erklärung zu dieser Sache.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je n'étais pas membre de la commission parlementaire, mais cet élément m'avait aussi intrigué. Si j'ai bien compris, mais je souhaite une explication de M. le Conseiller d'Etat, lorsqu'une personne a un revenu lié à une activité, nous enlevons 20 % pour déterminer les ressources dont elle bénéficie. On n'en tient donc pas compte pour la détermination du besoin de la personne. On ne tiendrait donc pas compte de 4000 francs pour une personne qui touche un salaire de 20 000 francs. Ce montant ne rentrerait pas dans le calcul du montant effectif. C'est un geste en faveur des bénéficiaires. J'étais aussi favorable au revenu hypothétique, je trouve cela bien. Par contre, je suis plus nuancé ici. Cela m'intrigue qu'on ne tienne pas compte de l'intégralité des ressources pour fixer le besoin. M. le Conseiller d'Etat, ai-je bien compris? A titre personnel, je soutiendrai cet amendement car selon moi, il convient de tenir compte de la réalité financière du bénéficiaire. Nous parlons bien des subventions offertes aux personnes.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Cette franchise de 20 % est importante dans le processus puisqu'elle incite justement les personnes à reprendre une activité lucrative. Nous voulons favoriser l'autonomie financière. Une personne sera

«récompensée» parce qu'elle entreprend des démarches pour retourner sur le marché du travail a contrario d'une personne qui ne travaille pas. Cette franchise a donc un rôle d'incitation à retourner sur le marché du travail.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich habe diesen Antrag erst gestern Abend spät erhalten, wir konnten deshalb auch in der Fraktion nicht dazu Stellung nehmen. Und in der Kommission, wie der Präsident der Kommission bereits gesagt hat, haben wir nicht darüber diskutiert. Ich habe mich aber anhand der Botschaft informiert, die der Staatsrat herausgegeben hat. Und dort heisst es ganz klar - und es in Ergänzung zu meiner Kollegin aus der Fraktion Die Mitte -, dass diese Regelung der anrechenbaren Einkünfte der Systematik von Artikel 11 des Ergänzungsleistungsgesetzes entspricht, wie etliche andere Artikel in diesem Gesetz. Und an dieser Systematik, das haben wir in der Kommission besprochen, an dieser Systematik wollen wir nichts ändern. Sonst bricht das ganze Kartenhaus dieser Familienergänzungsleistungen zusammen, und wir müssen wieder von vorne beginnen. Deshalb werde ich den Antrag meines Ratskollegen aus unserer Fraktion entschieden ablehnen, und ich ermuntere Sie dazu, dasselbe zu tun.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Dans le message du Conseil d'Etat, il est bien mentionné qu'il s'agit d'une incitation positive pour reprendre ou maintenir un travail. Il ne faut donc pas accepter cet amendement. La loi vaudoise sur les PC prévoit également une franchise jusqu'à 20 % au maximum. Cela fait partie de «l'arsenal» de tout ce système. Il ne faut donc rien modifier à ce niveau-là.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je rejoins les propos de M^{mes} Meyer Loetscher et Thalmann-Bolz. Cette franchise incite les personnes à avoir une activité lucrative. Notre bureau d'études Interface nous a recommandé d'introduire cette franchise et nous nous sommes ralliés à cette recommandation. La franchise restera donc une incitation à avoir une activité lucrative. Je vous demande de maintenir l'article tel qu'il vous est proposé.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Comme je l'ai dit précédemment, au sein de la commission, nous avons discuté de nombreuses mesures incitatives pour que les personnes aient un intérêt à reprendre une activité lucrative. Par contre, aucune proposition de modifications de l'article 10 alinéa 1 lettre a ne nous est parvenue lors des séances de la commission, raison pour laquelle je ne peux pas approuver cette proposition. Au nom de la commission, je vous propose de la refuser.

- > Au vote, la proposition du député Bortoluzzi, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 83 voix contre 21. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition du député Bortoluzzi:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 21.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher

Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 83.*

S'est abstenu:

Dupré Lucas (GL,UDC/SVP). *Total: 1.*

Art. 11

Rey Benoît (VEA/GB, FV). C'est ici probablement la question qui a été la plus difficile à résoudre pour la commission. Et là, je parle d'aspect technique de résolution. Comme je l'ai dit en entrée en matière, si le revenu hypothétique est fixé trop bas, il pourrait démotiver les personnes à rechercher de nouvelles perspectives d'amélioration de revenu d'activité lucrative et c'est justement ce que nous ne voulons pas favoriser avec les PC familles. Au contraire, nous souhaitons que les personnes fassent cet effort. Par contre, si ce revenu est trop haut, il ferait que l'aide sociale serait plus attractive que les PCFam. Dans ce sens, la reprise des dispositions de l'article 11 de la LPC et de la jurisprudence y référant aurait engendré un nombre important de nouveaux bénéficiaires et une très nette augmentation des charges de ces PC. En outre, cela serait moins incitatif pour l'entreprise de démarches d'intégration.

En conséquence, la commission a souhaité reprendre les considérations de la consultation et fixer dans la loi un revenu médian de 12 500 francs, qui évite ces écueils d'un revenu hypothétique trop bas ou trop haut. La formulation de cet article est ainsi entièrement remanié en version bis, que je vous demande évidemment d'approuver.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le revenu hypothétique est l'élément central pour inciter les bénéficiaires des PC familles à avoir une activité lucrative. Par des calculs prospectifs, nous avons pu démontrer que la famille qui n'a pas de revenu provenant d'une activité lucrative touchera par le biais des PC familles pratiquement le même montant que dans le dispositif de l'aide sociale. Ces calculs ont été vérifiés par l'entreprise Interface dans son rapport du 4 juillet 2022.

La difficulté a été toutefois de fixer le niveau de ce revenu hypothétique à la hauteur adéquate. En effet, un revenu trop élevé entraîne le risque que l'aide matérielle pourrait être plus avantageuse que les PC familles et un revenu hypothétique trop bas comporte le risque d'entraver l'incitation au travail. C'est également l'entreprise Interface qui nous a recommandé de prévoir un montant de 12 500 francs par personne adulte.

En première lecture, la commission a fait une proposition qui mettait fortement en question l'incitation d'avoir une activité lucrative. Elle en est revenue en deuxième et troisième lectures. La formulation du projet bis est maintenant matériellement identique à la proposition initiale du Conseil d'Etat, avec la seule différence que le montant du revenu hypothétique est fixé dans la loi. Le Conseil d'Etat peut donc se rallier à ce compromis et accepter la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 12

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article a demandé un certain nombre de clarifications et notamment s'il était judicieux, à l'alinéa 3, que le Conseil d'Etat fixe un montant maximum remboursé. Une des questions épineuses était l'interaction entre le subventionnement communal de ces charges et la prise en compte par les prestations complémentaires et les effets incitatifs ou dissuasifs pour les communes que cela pouvait engendrer. Finalement la commission a renoncé à modifier cet article et vous propose de suivre la version initiale du Conseil d'Etat.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Conformément à l'alinéa 2, les frais de garde seront uniquement remboursés s'il existe un lien direct avec l'exercice d'une activité lucrative ou le suivi d'une formation. Le montant remboursé sera le même qui est prévu dans la grille de référence cantonale de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance – actuellement 18 francs pour une journée à la crèche et 2 francs de l'heure chez un parent de jour.

> Adopté.

Art. 13

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 13 précise le principe du remboursement des frais maladie.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le règlement d'exécution fera un renvoi au règlement qui est applicable pour les PC AVS/AI dans notre canton. Les PC familles suivront donc exactement la même logique et aussi les mêmes montants que les prestations complémentaires pour l'AVS et l'AI.

> Adopté.

Art. 14

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article fixe l'accompagnement social et son objectif prioritaire. J'insiste sur le fait que cet article est essentiel par rapport à toutes les discussions que nous avons eues. Il ne s'agit pas simplement, pour les PCFam, de verser des rentes à des personnes, mais il s'agit de leur fournir un accompagnement qui, comme le dit cet article, vise à prévenir ou à surmonter des difficultés sociales ou matérielles ainsi qu'à favoriser ou à améliorer l'intégration sociale et professionnelle des membres de la famille. Il est ainsi fondamental.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. L'accompagnement social par les guichets familles est introduit sur la proposition de l'Association des communes. L'article 14 décrit très bien de quoi il s'agit. J'appelle ici les communes à assurer une bonne dotation aux guichets familles: il s'agit d'un investissement rentable si on arrive à intégrer socialement et professionnellement les familles dans le besoin.

> Adopté.

Art. 15

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article dresse la liste du contenu de cet accompagnement social et j'insiste sur la lettre b, qui prévoit un conseil personnalisé dans le but de renforcer la capacité d'intégration sociale ou professionnelle. C'est également avec cet article que nous avons, à la lettre e, la mise en place et le suivi de mesures pour autant que ces mesures améliorent les perspectives d'emploi et de revenu. C'est dans ce sens-là que des mesures tirées du catalogue des MIS peuvent être mises en place.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Il s'agit effectivement du travail classique des assistants sociaux dans notre canton.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). C'est justement sur cet article-là que j'ai besoin d'informations.

Ce que M. Benoît Rey a dit est vrai: j'ai posé cette question-là dans la commission des PC familles et on m'a renvoyée au catalogue des mesures d'insertion sociale (MIS). J'ai alors posé la question dans la commission d'aide sociale où j'ai demandé si les personnes qui avaient les PC familles pouvaient recourir au catalogue de mesures d'insertion sociale. On m'a alors répondu que non, que ce n'était pas sous le même régime. J'aimerais donc maintenant savoir si, finalement, toutes les familles qui auront droit aux PCFam auront aussi le droit d'accéder aux mesures qui sont dans le catalogue des mesures d'insertion sociale, qui sont des mesures extrêmement importantes pour l'insertion sociale? Comme je l'ai dit avant, on ne peut pas priver de ces mesures toute cette catégorie de personnes qui est dans la force de l'âge pour se réinsérer. Merci pour ce complément d'informations.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Merci beaucoup M^{me} Meyer Loetscher pour votre question. Cela est traité dans l'article 17. Je n'ai pas d'autres informations.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je ne peux que confirmer ce que j'avais dit. Nous parlons ici de la loi sur les PC familles, mais c'est vrai que cela a aussi été rediscuté en séance de commission sur la LASoc – séance dont nous n'avons pas encore le PV. Mais je rappelle qu'il a été mentionné et protocolé qu'il est prévu de pouvoir disposer de leviers qui soutiennent l'insertion socioprofessionnelle des familles qui en ont besoin. Ainsi une série de mesures pertinentes seront tirées du catalogue initial des MIS pour le soutien des familles. Je m'en tiens à cet engagement du responsable du SASoc pour pouvoir vous demander d'accepter ainsi cet article.

> Adopté.

Art. 16

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Les guichets sociaux sont de compétence communale, c'est ce qui est prévu par cet article 16. Et pour les réfugiés, c'est l'organe désigné par l'Etat qui est en charge de cet accompagnement.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le support juridique pour les guichets familles peut être le même que pour les SSR. Or, comme l'a formulé un représentant de l'Association des communes fribourgeoises lors d'une

séance avec la DSAS, le toit sera le même, mais il y aura deux portes d'entrée: l'une pour le service social et l'autre pour le guichet familles.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je n'ai pas déposé d'amendement, mais je fais cette remarque pour qu'elle figure au PV.

Je pense que c'est complètement superfétatoire de penser qu'il y aura deux entrées. On va le faire artificiellement, mais ce seront quand même les mêmes assistants sociaux des communes qui vont s'occuper des personnes. Donc c'est juste donner l'impression qu'on s'occupe différemment des personnes alors que ce seront les mêmes mesures que l'on prendra et je ne vois pas pourquoi ces personnes devraient entrer par une autre porte. Je connais le service social et il n'y a aucune honte d'y arriver.

Ce que je demande, c'est que les gens soient reçus par des assistants sociaux qui connaissent leur métier et pas seulement des assistants qui ne sont là que pour une consultation générale, qui donnent des renseignements généraux et qui disent: "Cela, il faut aller voir à l'aide sociale". Ce qui arrive malheureusement dans le service Fribourg pour tous, une plateforme où on renvoie les gens dans les services sociaux. Je crois que les gens doivent être pris en mains tout de suite et ne pas être baladés. Parce que, finalement, la personne derrière la porte des PCFam, ce sera la même que celle qui est au guichet de l'aide sociale. Je tiens à faire cette remarque parce que je pense que peu à peu, d'ici quelques temps, les communes ne mettront qu'une seule porte et on ouvrira la même porte, tant pour les personnes aux PCFam que pour les personnes à l'aide sociale.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. M^{me} de Weck, je rejoins complètement vos propos. C'est vrai qu'il est de la responsabilité des communes de mettre en place les guichets familles et de désigner exactement qui fait le travail, où et comment. Le but est que la personne puisse être à même de répondre aux demandes des bénéficiaires et de les diriger pour perdre le moins de temps possible et diminuer l'administratif. Je vous rejoins complètement, mais ce sera aux communes de le faire.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Une fois n'est pas coutume, je ne peux que souligner la pertinence de la remarque qui a été faite par ma collègue Antoinette de Weck. Effectivement, ce qui sera essentiel dans ce domaine-là, c'est la qualification du personnel qui répondra, la compétence de ce personnel, et le fait qu'on puisse proposer un accompagnement qui vise effectivement tous les objectifs qui sont fixés dans cette loi, c'est-à-dire arriver à une situation économique, familiale et financière qui soit beaucoup plus satisfaisante pour les familles et pour cela, il faut du professionnalisme.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Ich möchte nur sagen, dass selbstverständlich, was im Backoffice passiert, professionell passieren soll. Da bin ich absolut der gleichen Meinung.

Hingegen ist es ein absolut zentrales Element dieser Gesetzesvorlage, dass es zwei verschiedene, ganz klar abgetrennte Eintrittstore gibt, um genau diesem «effet de stigmatisation de l'aide sociale» entgegenzuwirken. Es ist ein Element dieser Gesetzesvorlage, dass man zwei verschiedene Eintrittstore hat, dass hintendran die gleiche Professionalität gelebt wird, ist klar. Der Vorteil der Guichet social oder Guichet famille, die wir hier fixieren, ist eben, dass diese Guichets, je nach Gemeinde, auch noch andere Informationen übermitteln können. Das ist, zumindest in der Stadt Freiburg, aktuell in Diskussion, was man aus diesen neuen Guichet famille/Guichet social alles machen kann und ob man allenfalls noch zusätzliche Dienste anpassen kann, die nicht nur durch diese Gesetzesvorlage bedingt sind. Das ist also ein zentrales Element.

Im Backoffice, im Hintergrund: Ja, professionell arbeiten mit dem gleichen Arsenal, aber zwei verschiedene Eintrittstore, das ist ganz ein zentrales Thema. An dem möchte ich - ebenfalls fürs Protokoll - festhalten.

> Adopté.

Art. 17

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article détermine le rôle du Service de l'action sociale et j'insiste là-dessus, en particulier sur l'alinéa 3: le SASoc établit la liste des mesures pouvant être utilisées pour l'accompagnement social. Je pense qu'au vu de toutes les discussions que nous avons eues et notamment aussi dans le cadre du renvoi et de la coordination nécessaire entre la loi sur l'aide sociale et la loi sur les PC familles, il sera essentiel que cette liste soit établie, voire discutée et fixée, le plus rapidement possible de manière à ce que nous sachions clairement ce qui est de la compétence de ces guichets sociaux et ce qui ne l'est pas.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas d'autre remarque.

> Adopté.

Art. 18

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article rappelle le principe de l'obligation de collaboration des membres de la famille. Je pense que c'est une condition nécessaire, il est important de la préciser. Ces familles ont un droit aux prestations complémentaires

mais pour obtenir ce droit, elles doivent pouvoir fournir toutes les informations nécessaires et pouvoir collaborer activement et positivement à cet accompagnement.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je rejoins les propos de M. le Rapporteur.

> Adopté.

Art. 19

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 19 précise que c'est l'Etablissement cantonal des assurances sociales qui est chargé de cette prestation. C'est un élément très important, car nous n'avons pas là un service qui devra se faire à la pratique des prestations complémentaires, c'est un service qui pratique à satisfaction la gestion des prestations complémentaires pour l'AVS depuis de très nombreuses années, voire décennies. Idem en ce qui concerne les prestations complémentaires AI. Le cadre est déterminé, les moyens pour pouvoir gérer efficacement ces prestations sont là.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je rejoins les propos de M. le Rapporteur.

> Adopté.

Art. 20

Rey Benoît (VEA/GB, FV). A cet article nous réglons les échanges de données, qui sont évidemment quelque chose de particulièrement important étant donné l'importance de ces données et la préservation du secret et de l'intimité des familles qui demandent ces prestations.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Il est prévu effectivement d'utiliser la même plateforme informatique qui est déjà en fonction entre la Caisse de compensation et les agences communales.

> Adopté.

Art. 21

Rey Benoît (VEA/GB, FV). La naissance et l'extinction du droit sont relativement simples: le droit naît au premier jour du mois où la demande a été déposée et se termine à la fin du mois où les conditions ne sont plus acquises.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas d'autre remarque.

> Adopté.

Art. 22

Rey Benoît (VEA/GB, FV). A cet article, il y a une définition des obligations de renseigner des ayants droit et des tiers. Je crois que c'est très important, parce qu'effectivement la situation peut dépendre de beaucoup d'autres intervenants et cette clarification se doit d'être faite.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Pas d'autre remarque.

> Adopté.

Art. 23

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Nous parlons ici de l'assistance administrative et de la transmission d'informations. Ce qu'il est important de voir, c'est que cette transmission d'informations se fait de manière gratuite, évidemment dans tout le respect des règles découlant de la protection des données.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. L'accès aux données du Service cantonal des contributions sera le même que celui déjà donné aux collaborateurs et collaboratrices de la caisse qui traite les demandes des PC AVS/ AI. Je n'ai pas d'autre remarque.

> Adopté.

Art. 24

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Il s'agit ici du rappel de l'obligation de garder le secret. Ce rappel est essentiel pour toutes les formes d'intervenants qui sont présents, que ce soit de manière administrative ou de manière sociale, dans ces prestations.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas d'autre remarque.

> Adopté.

Art. 25

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Nous parlons ici de réduction ou de suppression de prestations en lien avec la participation à l'accompagnement social. Je crois que c'est un article important. J'ai cru comprendre aussi dans certaines remarques émises lors de l'entrée en matière que l'on souhaitait qu'il y ait une certaine rigueur qui soit faite par rapport à l'obligation de participer de la famille, et là nous avons un moyen coercitif qui est fixé dans la loi, qui permet de restreindre ou diminuer certaines prestations s'il n'y a pas cette volonté de la part de la famille.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je rejoins les propos de M. le Rapporteur.

> Adopté.

Art. 26

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Bien évidemment, si des prestations ont été touchées d'une manière indue, les principes de restitution se doivent d'être déterminés. C'est le cas à cet article.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Ich habe hier einen Abänderungsantrag eingegeben, und zwar ist mir in allen drei Absätzen die Situation zu wenig klar. In Abs. 1 hat es meiner Meinung nach einfach zu viel Gummi. Die Rechtsanwälte werden sich die Finger reiben, wenn wir im Gesetz schreiben: "La restitution ne peut être exigée lorsque l'ayant droit était de bonne foi." Da kann mir vielleicht ein Anwalt genauer erklären, was eine bonne foi ist und was nicht, da gibt es dann viele Diskussionen. Der Staat wird dann beide Rechnungen bezahlen müssen, und zwar auch die der Anwälte. Entsprechend bin ich der Meinung: Hier ist nur der erste Satz relevant und der Rest soll gestrichen werden. Wenn ich bei Rot über die Kreuzung fahre, dann habe ich vielleicht auch eine bonne foi gehabt, aber ich muss die Busse trotzdem bezahlen. Wenn es nicht stimmt, stimmt es nicht, es soll zurückbezahlt werden. Das ist der erste Teil meines Änderungsantrages.

Der zweite Teil ist einfach eine Entschlackung, sprich Abs. 2, "Der angepasste Anspruch auf Rückerstattung erlischt nach 5 Jahren nach dem Zeitpunkt", den zweiten Teil herausstreichen. Und Abs. 3 ganz streichen, denn auch wenn geerbt wird, werden ja auch Schulden weitervererbt, wenn ein Haus vererbt wird. Entsprechend ist es auch richtig, dass hier das in das Erbe einfließen würde und der Erbe dann ein Erbe ausschlagen kann. Ich bin hier der Meinung, eine Konkretisierung der Situation ist von Nöten.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Ich bin sehr überrascht über diesen Antrag. Es würde genügen, Artikel 25 ATSG zu lesen.

Le projet initial reprend exactement l'article 25 de la LPGA, loi fédérale applicable à toutes les assurances sociales fédérales. Le Conseil d'Etat est resté cohérent, il respecte le cadre légal fédéral, il reprend exactement les mêmes notions, les mêmes délais. Si vous voulez donner du travail aux avocats et avocates, il faut admettre cet amendement. Si vous ne voulez pas donner du travail supplémentaire, il faut évidemment le rejeter et suivre le projet initial du Conseil d'Etat qui est absolument cohérent, il n'y a aucune virgule à changer. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je rejoins les propos de M. le Député Moussa. Effectivement c'est un texte qui est repris de la loi fédérale à laquelle on ne va pas déroger. C'est pour ceci que le Conseil d'Etat s'est appuyé sur cette formulation-là, on ne va donc pas en changer pour une autre.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je peux aussi me rallier à la réflexion de M. le Conseiller. Effectivement cet article est clair: il se réfère à des lois qui ont fait leur preuve et il n'y a eu aucune proposition d'amendement dans ce sens-là au sein de la commission. Je vous propose donc de le refuser.

> Au vote, la proposition du député Bortoluzzi, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 83 voix contre 17. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition du député Bortoluzzi:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 17.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 83.*

Art. 27

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article règle les principes de compensation. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

Art. 28

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Cet article fixe la possibilité de verser des prestations à des tiers. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

Art. 29

Rey Benoît (VEA/GB, FV). C'est à cet article 29 que le contrôle périodique des dossiers est délégué à la Caisse de compensation. Nous avons déjà abondamment parlé de ce que cela comporte.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Dans l'évaluation des besoins en personnel à la Caisse de compensation, nous sommes partis de l'hypothèse qu'il y aura deux fois plus de révisions des dossiers PC familles que pour les PC AVS/AI. Cela signifie qu'il y a au moins une révision totale par année. La pratique nous démontrera si cela est suffisant ou s'il y a lieu d'augmenter encore davantage le nombre de personnel.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas d'amendement à l'article 29, mais je souhaite proposer l'ajout d'articles, comme je vous l'ai dit lors de l'entrée en matière, concernant la surveillance des bénéficiaires potentiels.

Si je comprends la volonté du Conseil d'Etat d'avoir une loi concise et précise, je pense que sur certains aspects essentiels, il est opportun que la loi soit claire et que les dispositions y figurent directement. Et c'est le cas à mon sens pour la surveillance, qui est quand même un élément important, qui permet d'entrer de façon importante dans la sphère privée du bénéficiaire. La proposition qui est faite est de reprendre dans la loi l'article 43a de la LPGa, comme cela a été fait pour la loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contribution d'entretien, ceci pour trois raisons. La première, c'est la transparence et la clarté de la loi, aussi pour le bénéficiaire – les renvois sont toujours compliqués pour une personne qui lirait la loi. Ensuite, cela attribue la compétence au Conseil d'Etat de manière claire et précise. Et enfin, cela donne le mandat de contrôle aux inspectrices et

inspecteurs sociaux – la LPGA fait référence à des spécialistes externes, mais on ne sait pas de qui il s'agit. Donc pour cette raison, je propose l'ajout d'articles que j'ai envoyés au Secrétariat du Grand Conseil et dont je peux donner lecture.

Art. 30 – Observation : principe

¹ L'autorité compétente peut faire observer la personne bénéficiaire dont les revenu et fortune sont déterminants selon l'art. 10 et effectuer des enregistrements visuels et sonores, afin d'établir des faits spécifiques :

- a) si elle dispose d'indices concrets laissant présumer que la personne bénéficiaire perçoit, a perçu ou tente de percevoir des prestations complémentaires de manière indue, et
- b) que, sans mesure d'observation, l'établissement des faits serait impossible ou excessivement difficile.

² L'autorité compétente informe les personnes bénéficiaires mentionnées à l'alinéa 1, à l'ouverture du dossier, que, en cas de soupçons d'obtention illicite de prestations, elles pourront faire l'objet d'une observation.

Art. 31 – Observation : conditions

¹ Les personnes concernées ne peuvent être observées que si elles se trouvent dans un lieu accessible au public ou dans un lieu librement visible depuis un lieu accessible au public.

² Une observation peut avoir lieu durant trente jours au maximum au cours d'une période de six mois à compter du premier jour d'observation. Cette période peut être prolongée de six mois au maximum si des motifs suffisants le justifient; en cas de prolongation, la durée maximale d'observation de trente jours est maintenue.

Art. 32 – Observation : mandat

¹ Le mandat d'observation est confié aux inspecteurs et inspectrices cantonaux spécialisés institués par la législation sur l'aide sociale.

Art. 33 – Observation : résultat et protection des données

¹ L'autorité compétente informe les personnes concernées du motif, de la nature et de la durée de l'observation avant de rendre la décision qui porte sur l'avance de contributions d'entretien.

² Si l'observation n'a pas permis de confirmer les indices visés à l'article 30 al. 1 let. a, l'autorité compétente rend une décision concernant le motif, la nature et la durée de l'observation et détruit, après l'entrée en force de la décision, le matériel recueilli lors de l'observation si l'une des personnes concernées n'a pas expressément demandé que celui-ci soit conservé au dossier.

³ Le Conseil d'Etat règle:

- a) la procédure selon laquelle les personnes observées peuvent consulter le matériel complet recueilli lors de l'observation, dans le respect de la législation sur la protection des données;
- b) la conservation et la destruction du matériel recueilli;
- c) les exigences à l'endroit des spécialistes chargés de l'observation.

Comme dit, il s'agit de la reprise intégrale de l'article 43a LPGA à laquelle la loi fait de toute façon référence. C'est juste pour une raison de clarté que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux demande d'intégrer ces articles directement dans la loi.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). J'ai un gros problème avec cette proposition d'amendement, que personne dans la salle n'a eu à disposition, ni le Président, ni moi-même comme rapporteur. Vous l'avez dit – et vous avez fait une lecture relativement fastidieuse de tous les articles que vous proposez –, il est impossible pour notre Grand Conseil de prendre une position claire par rapport à cela. En tant que président de la commission, je ne pourrai donc que m'opposer à cette proposition d'amendement. Je ne peux que vous recommander de surseoir à son dépôt maintenant et de revenir éventuellement demain en deuxième lecture. Cela donnerait la possibilité à tous les députés de prendre connaissance de votre proposition et de voir la pertinence de reprendre cet article de la LPGA.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'excuse, mais je serai beaucoup moins indulgent que le président de la commission ad hoc. Franchement je tombe des nues! Est-ce qu'on fait de la politique ou de la technique législative? Matériellement, on ne change rien. On a adopté en première lecture l'article 2 al. 1 qui dit très clairement – on ne peut pas être plus clair que cela – que la LPGA s'applique par analogie, à moins que la présente loi y déroge expressément. Maintenant, on veut introduire un copier-coller de ce qu'on a déjà exprimé à l'article 2 al. 1 de la LPGA, pas pour y déroger, mais pour marquer encore une fois exactement la même chose.

Alors peut-être que d'un point de vue de technique législative, je peux vous suivre. Cela aurait peut-être effectivement été plus clair, plus joli, que ces articles figurent aussi dans cette loi. Il fut un temps où le PLR combattait la bureaucratie, les éléments

un peu superflus. Ici, on a un projet de loi qui est suffisamment clair, qui exprime exactement la volonté. Et matériellement, tout ce que vous demandez d'un point de vue politique matériel est dans le projet de loi parce qu'on a cet article 2 al. 1 qui a été adopté sans discussion, sans amendement, en première lecture.

Donc, on peut ajouter ou pas ces articles. Mais je vous prie peut-être de revenir à vos sources de réflexion, chers membres du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Nous ne faisons pas de la technique législative pour faire de la technique législative, nous faisons de la politique! Matériellement, les mesures de contrôle et d'observation ne sont pas contestées parce qu'un vote populaire a demandé leur introduction pour toutes les assurances sociales. Dès lors, on l'applique et on n'a pas besoin de perdre trop de temps avec ce genre d'amendement. Je vous prie donc de plutôt de le retirer, mais il est évidemment clair que vous êtes maître de votre amendement.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je rejoins les propos de notre président. Effectivement le texte est trop long pour qu'on puisse aujourd'hui en apprécier les contours. En général, nous consultons nos experts juristes pour ce genre de questions. Autant dire qu'on n'a pas le temps de le faire maintenant. Nous pouvons traiter cet amendement au plus tard en deuxième lecture, mais en tout cas pas maintenant.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). D'entente avec M. Michellod, nous déposerons cet amendement en deuxième lecture. Mais je tiens juste à dire qu'il avait été déposé au secrétariat et je suis désolée s'il n'a pas été transmis aux groupes, ce n'est pas de la faute du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, juste pour le préciser.

Et pour répondre à M. Moussa, je pense que si c'était juste une question formelle, il ne se serait pas donné la peine de se lever. Je pense qu'il y a plus que ça. Il y a aussi un message que l'on veut faire passer. La question relevée aussi par M. Michellod, à savoir qu'on sait maintenant grâce à ça que ce sont les inspecteurs qui seront chargés de faire ces contrôles. C'est important, parce qu'actuellement ce sont les services sociaux qui donnent des mandats aux inspecteurs, et là ce sera la Caisse de compensation. Simplement pour cette question de procédure, c'est important que ces articles soient dans la loi. Mais nous y reviendrons en deuxième lecture.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'ai juste une question pour M. le Député Moussa. Lorsqu'il s'exprimait avant sur l'article 26 sur la restitution des prestations, il a fait une référence expresse à la LPGa en disant: "C'est exactement la reprise de l'article 25 LPGa" et là il nous dit, alors qu'on veut reprendre exactement le texte de l'article 43a LPGa, que c'est inutile parce que l'article 2 de cette LPCFam nous dit que si on ne déroge pas à la LPGa, elle s'applique de toute façon. Alors il faut que vous m'expliquiez la différence entre avant "il faut à tout prix le mettre alors que la LPGa le prévoit aussi" et là "il ne faut surtout pas le mettre parce que la LPGa le prévoit"? Juste pour comprendre et pour savoir ce que je dois voter en deuxième lecture.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). D'une manière générale, il faut toujours voter comme je le dis, on est bien d'accord! (*rires*) Plus sérieusement, on peut évidemment vivre avec les deux solutions. Ce que je veux dire, c'est qu'on fait de la politique, pas de la technique législative. On peut discuter si, du point de vue de la technique législative, il faut faire simplement le renvoi ou s'il faut reprendre un copier-coller. On peut critiquer – d'ailleurs en commission on l'a fait – le Conseil d'Etat sur certains éléments de ce projet de loi du point de vue de la technique législative. Mais matériellement, le groupe socialiste n'a aucun message à faire passer. Nous ne contestons pas que des mesures de contrôle, d'observation, doivent être prises. Ce que nous contestons, c'est qu'on veut faire maintenant en plénum du formalisme, de la technique législative, pour des éléments qu'on aurait très bien pu traiter en commission. C'est cela l'élément. Ce n'est pas du tout contradictoire, c'est en parfaite cohérence.

> Adopté.

Art. 30

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Voilà à nouveau un article-clé des discussions que nous devons avoir en plénum.

La répartition des charges entre le canton et les communes a fait l'objet, en première lecture, d'une prise de position claire de la commission qui, conformément à la Constitution qui prévoit que c'est l'Etat qui met en place des PC familles, estimait donc qu'il revenait à l'Etat de payer ces prestations complémentaires. Comme mentionné en entrée en matière, le refus du DETTEC par votation populaire a influencé les réflexions de cette commission. Nous avons donc essayé de reprendre tous les arguments par rapport à cette répartition financière. Une chose est claire: aujourd'hui, après le refus du DETTEC, la répartition actuelle des charges entre l'Etat et les communes n'a pas été modifiée et reste à 40-60 pour charge de l'aide sociale. Il est important de le préciser, non pas parce que nous sommes dans une loi différente, mais parce que la loi sur les PCFam dont nous sommes en train de discuter maintenant va avoir une incidence importante au niveau financier sur la loi sur l'aide sociale.

Les PC familles, nous avons pu le lire dans le message, déchargent de manière importante les communes de leurs charges d'aide sociale, de 3,66 millions avec la position que nous avons déterminée en première lecture à l'article 4. J'espère toujours que la deuxième lecture permettra de revenir à la version de la commission, mais c'est une autre question, et là en l'occurrence

ce serait de 4,575 millions. Ce qui fait qu'avec une répartition de 50-50 comme le propose le Conseil d'Etat, les communes sont chargées d'un montant supplémentaire d'environ 3 millions. Avec la répartition 75-25 proposée par le projet bis, elles économisent 825 000 francs, c'est-à-dire que les communes ont un exercice qui est neutre, elles ne sont pas chargées par la loi sur les PC familles. Si nous prenons la position qui a été annoncée au sein de ce plénum, c'est-à-dire 100 % à charge de l'Etat et 0 % à charge des communes, nous n'avons pas une répartition neutre pour les communes, nous avons une répartition complète des charges des PCFam pour l'Etat, plus une prise en charge supplémentaire des coûts de l'aide sociale d'un montant d'environ 4 millions. C'est donc cet élément-là qui a incité la commission à reprendre la clé de répartition 75-25, à l'instar de la répartition qui se fait pour les PC d'une manière générale au niveau de notre canton de Fribourg. Cette répartition – soit 75 % à charge de l'Etat et 25 % à charge des communes –, je le répète, fait une charge neutre pour les communes, qui n'endossent aucune charge supplémentaire et ont même un léger gain.

C'est avec cette clarification que je vous propose d'accepter la version bis de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Juste pour être clair, l'article 30 parle de la couverture financière des prestations. Il s'agit donc des prestations selon l'article 7 de la loi, à savoir les prestations complémentaires annuelles, les frais de garde pour les enfants, le remboursement des frais de maladie et finalement le coût des mesures de l'accompagnement social. Autrement dit, cet argent profite directement aux familles dans le besoin. C'est aussi l'argent qui est jusqu'à aujourd'hui principalement versé en tant qu'aide matérielle selon la LASoc. Je ne vais pas vous étonner, mais le Conseil d'Etat s'oppose fermement à la proposition de la commission. Il s'oppose encore plus fermement à la recommandation du Club des communes pour un financement à 100 % par l'Etat.

Je l'ai déjà dit lors de l'entrée en matière, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui une nouvelle prestation à un prix raisonnable. En effet, selon le projet du Conseil d'Etat, les communes doivent prendre en charge un montant supplémentaire de 2,3 millions et l'Etat un montant de 2,2 millions. La charge supplémentaire est donc presque identique pour l'Etat et les communes. Cela fait du sens, selon mon point de vue et celui du Conseil d'Etat, car les prestations complémentaires pour les familles sont une tâche conjointe entre l'Etat et les communes. Les tâches conjointes entre l'Etat et les communes doivent aussi être prises en charge conjointement. Le projet bis de la commission aura comme conséquence que l'Etat doit supporter des charges supplémentaires de 6,8 millions et les charges des communes seront diminuées de 800 000 francs, comme l'a dit M. le Rapporteur tout à l'heure. On ne peut vraiment pas parler d'une répartition conjointe des charges. La recommandation du Club des communes n'est quant à elle vraiment pas plus logique par rapport aux responsabilités des acteurs. Les communes vont prendre des décisions sur l'accompagnement social dont le canton devra assumer entièrement le financement. Cela n'est vraiment pas sérieux de notre point de vue.

Le Conseil d'Etat vous demande donc de maintenir la version initiale.

Savary Nadia (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Ce n'était pas vraiment mon vœu de parler à ma première session au retour sur les bancs. Mais là, j'aimerais quand même corriger certains propos par rapport à ce qui a été dit, notamment par M. le Rapporteur et par l'un ou l'une de nos collègues à l'entrée en matière.

Si je peux comprendre la réflexion de cette répartition financière par rapport à l'aide sociale, je souligne que cette répartition 75-25 n'est pas celle des autres prestations complémentaires. La loi cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité est claire. Certes, l'article 15 dit que l'Etat prend en charge 75 % de la contribution et que le solde est pris en charge par l'ensemble des communes. Mais c'est faire fi des dispositions transitoires que je me permets de lire: "Jusqu'à l'entrée en vigueur du premier paquet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC) – on sait tous le sort réservé à ce premier paquet – l'Etat prend en charge 100 % de la contribution." Actuellement, l'Etat prend donc en charge le 100 % des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Ce n'est donc pas du tout la même répartition dont vous parlez. Les dispositions transitoires précisent encore que "durant cette période – donc jusqu'à l'entrée en vigueur du DETTEC –, l'application des dispositions de l'article 15 est suspendue".

Je tenais à préciser cela car à mon avis, c'est une erreur de dire ici que les PCFam ont la même répartition financière que les autres prestations complémentaires.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich nehme grundsätzlich in persönlichem Namen Stellung, aber womöglich auch für eine kleine Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, so wie wir es in unserer Fraktion diskutiert haben.

In Ergänzung zu den finanztechnischen Ausführungen des Kommissionspräsidenten möchte ich folgende Bemerkung zu diesem Artikel machen - ich habe diesen Antrag nämlich auch in der Kommission eingebracht, mit der 25/75-Verteilung. Die Ausrichtung von Familienergänzungsleistungen ist grundsätzlich eine gemeinsame Aufgabe des Staates und der Gemeinden, so wurde im ganzen Plenum votiert. Eines der wichtigsten Elemente ist aber die soziale Begleitung, damit die Integration der Begünstigten überhaupt gelingt. Die Gemeinden haben die Aufgabe, Familienschalter dafür einzurichten. Diese werden von den Gemeinden aber autonom geführt, obschon die Aufgaben vorgegeben werden. Deshalb ist es auch grundsätzlich logisch, dass die Gemeinden die Massnahmen, welche sie autonom eingeführt haben oder einführen werden, welche vom

Familienschalter eben auch zur Verfügung gestellt werden, auch selbst tragen. Es ist eine Frage der Verhältnismässigkeit. Wer befiehlt, zahlt auch dafür.

Weiter hat der Gemeindeverband des Kantons Freiburg sich klar zur Mitfinanzierung dieser Aufgabe bekannt. Die Aufteilung, 75 Prozent zulasten des Staates und 25 Prozent zulasten der Gemeinden, ist eine Kompromisslösung zwischen der 100-prozentigen Übernahme der Kosten durch den Staat und der Fifty-fifty-Lösung, die vom Staatsrat vorgeschlagen wird.

Die Übernahme von 25 Prozent der Kosten durch die Gemeinden entspricht in etwa - und ich sage, in etwa, es wurden keine Berechnungen dazu angestellt - der Aufgabe der Familienschalter. Aus diesen Gründen bitte ich Sie, die Fassung der Kommission zu unterstützen, mit der finanziellen Aufteilung von 75 Prozent durch den Staat und 25 Prozent durch die Gemeinden.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je m'exprime à titre personnel, mais au nom d'une minorité quand même du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

La Constitution fribourgeoise indique que le financement des prestations complémentaires est à 100 % étatique et à mon sens sa disposition est claire, il n'y a pas à tergiverser et je la cite: "L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant" (art. 60 al. 1) et "Il (l'Etat) octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants" (art. 60 al. 2).

Le texte est clair et faire un compromis comme cela a été le cas en commission n'est à mon sens pas pertinent. On a aussi évoqué la situation de l'aide sociale, mais là aussi l'article 55 de la Constitution est clair et règle les choses de façon différente puisqu'il mentionne: "L'Etat et les communes mettent en place une aide sociale".

A cette fin, nous citerons peut-être un commentaire de la Constitution cantonale dans lequel il est dit que c'est la loi qui réglerait la répartition du financement. Nous savons bien qu'avant de se référer à la doctrine ou à la jurisprudence, c'est bien une interprétation littérale du texte qui doit être faite et la lettre de notre Constitution est parfaitement claire, n'en déplaise au Conseil d'Etat. Je tiens donc à ce sujet à rappeler deux choses. Tout d'abord nous, députées et députés du canton de Fribourg, avons prêté serment il y a quelque temps en promettant ou en jurant de respecter le droit. Montrons l'exemple et respectons notre Constitution qui est quand même le texte fondamental – j'aime bien le mot allemand *Grundgesetz* – de notre Etat et qui définit justement la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Ensuite la commission a, en première lecture, M. le Rapporteur l'a dit, soutenu la version 100 % Etat – 0 % communes de façon unanime. C'est uniquement suite à un courrier désagréable du Conseil d'Etat, qui n'a été évoqué qu'en deuxième lecture, que nous avons soutenu le compromis. Je tiens à le rappeler, comme je l'ai déjà fait, à ceux qui s'inquiéteraient d'un éventuel référendum obligatoire en cas d'acceptation de la proposition d'amendement qu'avec la baisse de l'âge limite de 12 à 8 ans, nous tombons à nouveau sous le seuil du référendum obligatoire.

Je vous invite à soutenir la proposition d'amendement faite à l'article 30, dont je vous donne lecture: "Le financement des prestations versées par la Caisse cantonale de compensation AVS, en application de la présente loi est pris en charge à 100 % par l'Etat".

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je suis le premier à être favorable à cet amendement dans la mesure où c'est exactement le même que j'avais déposé en commission ad hoc, qui a effectivement été adopté, comme cela a été dit, à l'unanimité par la commission en première lecture. Ce qui a suscité, comme cela a été dit aussi, ces réactions virulentes du Conseil d'Etat. Cela étant, je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Il y a un point qui a fait l'unanimité au sein de notre groupe, c'est que le projet initial n'était pas acceptable. Il est donc clair que le groupe ne va pas soutenir le projet initial, à savoir une répartition 50-50.

Par contre, entre la solution de compromis de la commission – solution de compromis qui, a priori, dans tout débat politique est normalement toujours bonne puisqu'on arrive à tenir compte des différents intérêts en jeu – et celle basée sur l'interprétation probablement plus fidèle à l'expression de la Constitution qui veut que ce soit effectivement l'Etat et non pas les communes qui mettent en place et financent les PC familles, notre groupe était partagé et je ne saurais dire dans quelles proportions il va voter.

Toujours est-il que je me permets encore de relever quelques chiffres avancés par l'administration. On peut partir du principe qu'avec cet amendement, l'Etat sera chargé de 8,1 millions et les communes verront leur facture diminuer de 3,6 millions. Sur la base de la solution de compromis de la commission, l'Etat aura une charge de 5,1 millions et les communes une diminution de 660 000 francs. Pour autant qu'on reste, évidemment, sur l'âge de 8 ans.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis président de la Commission des finances et de gestion.

J'ai écouté avec attention la problématique du financement des prestations complémentaires pour familles et je voulais remercier M. le Rapporteur de la commission pour la clarté des chiffres qui ont été énoncés. On voit qu'avec la proposition

de la commission, on est dans un ordre d'idée où les charges pour les communes ne seront pas supérieures à ce qu'elles sont actuellement, aussi en regard de leur soutien pour les mesures d'aide sociale. Je rebondis aussi sur les propos de M^{me} la Députée Thalmann-Bolz qui, pour moi, sont totalement corrects. Et sous l'angle de la légalité par rapport à la Constitution, j'ai bien écouté les propos de M. Savio Michellod et je crois qu'il l'a dit sauf erreur lui-même, concernant le financement des mesures, il y a encore une latitude au niveau constitutionnel. Je vous demanderai donc d'être raisonnables, de soutenir les travaux de la commission, qui a très bien travaillé, et de ne pas charger encore plus le canton qui doit faire face à beaucoup de prestations. Je soutiendrai les travaux de la commission.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et président de l'Association des communes fribourgeoises, qui a été citée plusieurs fois. Je prends la parole à titre personnel.

J'aimerais rappeler le contexte dans lequel a été élaborée cette loi vu qu'on a indiqué à plusieurs reprises que l'ACF soutenait la répartition 50-50. Ce n'est pas vrai. Au premier avant-projet qui nous a été soumis, la position de l'ACF était 100 % à charge de l'Etat. Ensuite on nous a invités, des discussions ont eu lieu, on nous a dit: "Vous n'allez quand même pas bloquer les prestations complémentaires!" Les communes ne sont pas contre les prestations complémentaires, elles sont pour leur introduction dans ce canton. Nous avons accepté de partir sur un projet de loi avec répartition 50-50 pour autant que cette loi, y compris la LASoc d'ailleurs, soit reprise dans le paquet 2 du DETTEC et qu'à ce moment-là on puisse nettoyer cet enchevêtrement qu'on est en train de recréer aujourd'hui.

Je ne vais pas vous expliquer ce qui s'est passé avec le premier paquet du DETTEC, il est mort. Le paquet 2, il est certainement mort aussi. Je n'interprète pas le refus du DETTEC comme un refus de simplifier nos lois, de gagner en transparence sur qui finance, qui paie. J'interprète ça comme un mandat qui nous est donné d'arrêter de créer des lois compliquées où on ne sait jamais qui paie, qui décide à la fin.

Et là, on a l'opportunité de faire une loi qui est simple, transparente, compréhensible – et qui est en plus conforme à la Constitution – où l'Etat paie ces prestations complémentaires étant donné que les communes – malgré qu'on dise qu'elles en ont – n'ont aucune compétence de décision. Relisez l'article 15: c'est du conseil aux personnes bénéficiaires. Pour le reste, si vous répondez aux critères pour toucher les PCFam, eh bien vous les touchez automatiquement. Cela est juste et nous ne le remettons pas en cause. En revanche, il ne faut pas dire que les communes ont des compétences dans ce domaine-là. On ne va rien pouvoir influencer. Par contre, on a quand même des coûts, même si l'Etat prend en charge le 100 % des PCFam. On a des coûts pour mettre en place ces guichets séparés, engager le personnel. Je peux vous dire que pour les petits districts, ce ne sera pas simple d'avoir deux guichets et deux fois plus de personnel. C'est presque aberrant. Mais si c'est la volonté, on le fera. Mais cela aura des coûts importants et on doit aussi en tenir compte.

Pour terminer, j'aimerais juste rappeler que nous sommes, ici, les représentants du peuple, les représentants des contribuables. Ces petites guéguerres de montants – les communes vont payer plus, vont payer moins –, ça n'apporte pas grand-chose pour le contribuable. Parce qu'à la fin, c'est le même contribuable qui paie. Qu'il y ait 800 000 francs de bon pour les communes ou 4 millions de moins pour l'Etat, les enjeux pour boucler les budgets sont les mêmes tant dans les communes qu'au niveau de l'Etat. C'est un mauvais angle pour aborder la pertinence d'une loi. L'angle, ce doit être de faire une loi simple, facile à appliquer et transparente dans ses résultats. Donc arrêtons de faire ces guéguerres de montants entre Etat et communes et attribuons les compétences et le financement au niveau institutionnel le plus adapté, dans le cas présent c'est le canton. Ainsi, nous servirons nos citoyens au mieux.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui ont apporté leurs différents commentaires et appréciations par rapport à ces frais.

Je ne pense pas que nous soyons dans une guéguerre entre les communes et le Conseil d'Etat, mais je dois aussi vous rendre attentifs au fait que les charges de l'Etat vont augmenter considérablement ces prochaines années et qu'on ne peut pas non plus exagérer et charger le canton de montants qui sont supérieurs à ses possibilités. C'est le message que le Conseil d'Etat veut faire passer. Je pense que vous m'avez compris: nous devons faire attention dans les mois et années à venir. Ainsi, le Conseil d'Etat soutient la version initiale de cet article.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Comme l'a dit mon cher collègue Fattebert, nous sommes ici les représentants du peuple. Je me pose souvent cette question: est-ce que le Grand Conseil fribourgeois est une Chambre du peuple ou une Chambre des communes? Au niveau fédéral, on a réglé ça en faisant deux Chambres, à d'autres niveaux nous l'avons fait également. Force est de constater que dans cette salle il y a beaucoup de représentants des communes, ce qui est bien parce que les communes doivent fonctionner. Mais je crois que cette "guéguerre" dont il parle est quelque chose qui est objectivement incontournable quand on a des tâches qui sont nécessaires pour le bien-être de la population.

Ce que je regrette, à titre personnel, c'est que quand on parle de finances, on préfère diminuer l'âge des enfants comme proposé par la commission pour essayer d'économiser 3 millions, mais on est prêts à dépenser 4 ou 5 millions supplémentaires pour la répartition des tâches entre le cantons et les commune. Je dois dire que, personnellement, je le déplore.

En ce qui concerne le vote qui nous est maintenant soumis, je ne peux pour ma part évidemment que soutenir – et vous proposer de faire de même – la solution de compromis 75-25 adoptée par la commission à l'unanimité. Cette solution, je le rappelle, met l'entier de ces charges à l'Etat parce que toutes les autres charges sont compensées négativement avec la diminution de l'aide sociale telle qu'elle vous a été présentée en chiffres et par le fait que les frais de gestion des services sociaux régionaux sont aussi pris en compte dans la répartition, pour l'âge de 8 ans, pour un montant de 1 million de francs. Je ne peux donc que vous recommander de soutenir la solution de compromis 75-25.

> Au vote, la proposition du député Michellod, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est acceptée par 52 voix contre 50. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Michellod:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 52.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghelmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 50.*

> Au vote, la proposition du député Michellod, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 78 voix contre 22. Il y a 2 abstentions.

> Modifié selon la proposition du député Michellod.

Ont voté en faveur de la proposition du député Michellod:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 78.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 22.*

Se sont abstenus:

Rey Benoît (FV,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

Art. 31

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 31 clarifie la couverture financière de l'organisation de travail de la caisse de compensation et le financement des prestations complémentaires pour les personnes réfugiées à l'Etat. L'accompagnement social, lui, est à charge des communes.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. En ce qui concerne les frais de gestion ou de l'organisation, la répartition est simple: les coûts des organismes cantonaux sont pris en charge par l'Etat et les coûts des organismes communaux sont pris en charge par les communes.

> Adopté.

Art. 32

Rey Benoît (VEA/GB, FV). L'article 32 évoque les dispositions pénales par rapport à ces prestations complémentaires.

> Adopté.

Art. 33

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Cet article précise les voies de droit. Les décisions de la Caisse cantonale sont d'abord sujettes à opposition auprès de celle-ci puis, ensuite, au Tribunal cantonal.

> Adopté.

Art. 34

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Cet article prévoit une évaluation des effets de la présente loi au bout de cinq ans. Etant donné toutes les incertitudes que nous aurons sur le fonctionnement – et notamment les guichets sociaux, etc. –, je pense que c'est une excellente chose d'avoir cette évaluation.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Il s'agit d'une disposition qui est devenue quelque peu le standard dans toute nouvelle législation. Il est, de mon avis, important de faire le point de la situation après un certain temps et d'apporter des corrections dans le dispositif si cela est nécessaire.

> Adopté.

Art. 35

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Cet article précise simplement que le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution.

> Adopté.

II. Modifications accessoires: loi sur les allocations maternité (LAMat)

Art. 1 al. 1

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). A ce chapitre II, il y a des modifications de la loi sur les allocations de maternité (LAMat). Ici, la lettre b est abrogée.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, il s'agit de supprimer les allocations cantonales de maternité en cas de besoin. En effet, il s'agit d'une prestation qui est identique aux PC familles. Les autres prestations de cette loi cantonale, à savoir l'allocation de maternité complémentaire à l'assurance de maternité fédérale et l'allocation d'adoption, continueront quant à elles d'exister.

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 5

> Adopté.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 sont abrogés par rapport aux critères qui ont été définis par M. le Conseiller d'Etat.

Art. 6

> Adopté.

Art. 7

> Adopté.

Art. 8

> Adopté.

Art. 9

> Adopté.

Art. 10

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Dans les dispositions transitoires, en réponse à une question posée au Conseil d'Etat, le délai transitoire est déterminé comme suit: il va courir jusqu'au 1^{er} janvier 2030, soit cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide sociale (LASoc) révisée, qui est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.

Avec les décisions que vous avez prises aujourd'hui, les clauses finales restent les mêmes: la loi est soumise au referendum financier facultatif. Quant à sa mise en vigueur, le Conseil d'Etat la prévoit au 1^{er} janvier 2025, même si cela peut paraître ambitieux aussi bien pour le canton que pour les communes.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Loi 2022-DEEF-13

Loi sur le Service du registre du commerce (LSRC) révision partielle

Rapporteur-e:	Michel Pascale (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	28.11.2023 (BGC février 2024, p. 213)
Préavis de la commission:	12.01.2024 (BGC février 2024, p. 236)

Entrée en matière

Michel Pascale (PS/SP, SC). J'ai le plaisir d'être la rapporteure de la commission pour la révision partielle de la loi sur le Service du registre du commerce (LSRC). La commission a étudié avec attention les révisions proposées par le Conseil d'Etat. Cette révision partielle a les objectifs suivants:

- > adapter la loi au droit fédéral supérieur;
- > la moderniser, ce qui nous permettra d'apporter plus de sécurité et fluidité dans les affaires;
- > répondre à la motion déposée en 2021 par nos collègues Schneuwly et Schwaller-Merkle. Cette motion avait pour objectif d'étendre aux communes et à La Poste, initialement, la possibilité de légaliser les signatures en vue d'une inscription au Registre du commerce, prérogative qui actuellement est réservée au Service du registre du commerce, aux greffes des tribunaux et aux notaires. En septembre 2022, le Grand Conseil a accepté la motion fractionnée, pour le volet, uniquement, de la légalisation des signatures par les communes, laissant de côté la question de La Poste.

Cette révision a de plus permis de vérifier que l'outil de cyberadministration, le guichet virtuel egov – notre ami à toutes et tous –, permet de développer les services à la population et aux entreprises dans le cadre légal actuel.

Cet examen par la commission a eu lieu le 12 janvier dernier. Il a été mené avec grande efficacité puisque la séance n'aura duré qu'une demi-heure. Ce qui indique, quand même, que cet objet n'a pas soulevé de grands débats passionnés, mais plutôt des questions pratiques de mise en œuvre. Je saisis d'ailleurs l'occasion de remercier le conseiller d'Etat Curty ainsi que la préposée du registre du commerce, M^{me} Bosson, qui nous ont apporté tous les renseignements techniques et administratifs nécessaires lors de leurs présentations. Les discussions ont essentiellement porté sur le caractère facultatif pour les communes de proposer ce service et donc de percevoir de modestes émoluments liés à cet acte administratif. En fait, il s'agit d'une ouverture, d'un élargissement d'un service à la population. Il n'y a pas eu de grands débats.

Ce que je peux dire encore, c'est que la commission a accepté à l'unanimité le projet du Conseil d'Etat. Aucun amendement n'a été déposé.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Zuerst herzlichen Dank an die parlamentarische Kommission und vor allem an Frau Berichterstatterin. Mit der vorliegenden Teilrevision wird das HRAG namentlich an die revidierte Handelsregisterverordnung des Bundes angepasst. Der Bund hat seine Verordnung überarbeitet, um das Handelsregister zu modernisieren und auch die Sicherheit und schlussendlich die Effizienz des Rechtsverkehrs weiterhin zu gewährleisten.

De plus, dans un souci de flexibilité et de facilitation en faveur des entreprises, et plus particulièrement des jeunes entreprises, il a été décidé d'octroyer la possibilité aux communes du canton de Fribourg qui en font la demande, donc autonomie

communale évidemment respectée, de légaliser des signatures à l'intention du Registre du commerce, en vue de l'inscription d'entreprises. La durée du traitement du dossier d'inscription d'une entité juridique au Registre du commerce pourra ainsi être écourtée. C'est ça l'objectif.

Cette réforme correspond à la demande formulée dans la motion déposée par les député-e-s Esther Schwaller-Merkle et Achim Schneuwly.

Afin d'assurer aussi une pratique uniforme et conforme aux exigences légales, une formation sera dispensée par le Service du registre du commerce auprès des communes souhaitant pratiquer la légalisation des signatures.

Das Amt wird bei den Anträgen auf Handelsregistereintrag Kontrollen durchführen, natürlich, um auch sicherzustellen, dass die Gemeinden die gesetzlichen Anforderungen an die Unterschriftsbeglaubigung erfüllen. Stellt das Amt Mängel fest, bietet es den Gemeinden eine Schulung an, es kann bei Bedarf aber auch Massnahmen ergreifen.

A l'issue de la consultation menée du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023, la question des coûts de la formation mise sur pied par le Service, ainsi que celle de la répartition de ces frais entre les communes et l'Etat, ont été soulevées. Dans la mesure où les frais de formation sont modestes, il faut le dire, et ne requièrent aucun moyen financier supplémentaire pour l'Etat, le Service en question pourra les prendre à sa charge dans son budget actuel, je rassure les communes.

Par ailleurs, il faut relever que la Direction n'entend pas exiger le versement d'émoluments de la part des communes non plus pour le traitement de demandes de légalisation. La compétence attribuée aux communes se fonde sur une délégation de compétence du Service, cela a été dit.

Und folglich müssen die Gemeinden ihre Gebühr gestützt auf die Verordnung des Bundes über die Gebühren für das Handelsregister erheben. Diese sieht für Beglaubigungen einer Unterschrift eine Gebühr von 10 bis 30 Franken vor. Da die Arbeit bei den Gemeinden anfällt, scheint es evident, dass diese auch die Gebühren für sich beanspruchen werden können.

Die Gemeinden, die Unterschriften beglaubigen, und dafür eine Gebühr erheben, müssen also in einem Reglement die Gebühr einführen und deren Höhe innerhalb der Grenzen des Bundesrechtes festlegen.

Par ailleurs, les travaux préparatoires ont également permis de contrôler la conformité, respectivement l'éventuel besoin d'adaptation, du droit cantonal au projet actuel de digitalisation des services de l'administration, donc Fribourg 4.0 avec le guichet virtuel. Concernant cette digitalisation, il faut relever que les dispositions fédérales en vigueur permettent d'ores et déjà au Registre du commerce de développer ses prestations sur le guichet virtuel et ainsi de promouvoir la digitalisation des services de l'administration.

Weitere Leistungen, wie etwa die Eintragung und Änderung von Einzelunternehmen, sind zurzeit in Entwicklung und werden als nächstes im virtuellen Schalter zur Verfügung stehen.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, par l'adoption de cette révision partielle, l'Etat de Fribourg permettra d'assurer la conformité de la loi sur le Service du registre du commerce aux dispositions fédérales et il facilitera l'accès de la population à la légalisation des signatures, ce qui contribuera à l'accélération du processus d'inscription d'entités juridiques au Registre du commerce. Enfin, cette révision répond positivement, comme cela a été dit par M^{me} la Rapporteuse, au développement futur des prestations offertes par le Service via le guichet virtuel.

Le Conseil d'Etat vous propose donc, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, d'accepter la proposition de révision partielle de la loi sur le Service du registre du commerce.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindung: Ich war Co-Motionär und Mitglied der parlamentarischen Kommission.

Wir Motionäre wollten mit der Motion erreichen, dass den Jungunternehmern die Firmengründung erleichtert und mehr Flexibilität geboten wird. Mit der Teilrevision wird das Gesetz angepasst. Die Gemeinden erhalten die Möglichkeit, zuhanden des Handelsregisters die Unterschriften zu beglaubigen. Dies ist gut und recht. Trotzdem will ich erwähnen, dass ich mich zu keinem Jubelschrei motivieren kann. Das Ziel unserer Motion war, dass die Gemeinden diese neue Aufgabe auch wirklich wahrnehmen.

Meine Damen und Herren, es ist fakultativ: Jede Gemeinde darf selber entscheiden, ob sie bei einer Firmengründung die Unterschriften beglaubigen will. Diese Beglaubigung ist mit einem Mehraufwand verbunden. Ich frage mich, wie viele Gemeinden diesen Aufwand auf sich nehmen werden. Deshalb habe ich eine Bitte an den Staatsrat. Ich wünsche mir, dass diese Gesetzesänderung sehr gut kommuniziert wird und somit auch etwas Druck ausgeübt wird. Die Gemeindebehörden sollen sich bereiterklären, den Mehraufwand zu betreiben und die Unterschriftenbeglaubigung den Jungunternehmern zu ermöglichen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird der Gesetzesänderung zustimmen.

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec le sujet, si ce n'est celui d'avoir été membre de la commission parlementaire.

Le groupe Le Centre, au nom duquel je m'exprime, a pris connaissance et a analysé attentivement le projet de loi de révision partielle de la loi sur le Service du registre du commerce et remercie les auteurs du message ainsi que les explications données lors de la commission parlementaire.

Tout d'abord, cette révision partielle de certains de ces articles est une simple adaptation de la loi cantonale au droit fédéral supérieur entré en force en 2020 et qui vise à simplifier les procédures.

Elle fait suite également à la partie fractionnée de la motion de mes collègues Esther Schwaller-Merkle et Achim Schneuwly, qui demandaient, par le biais de leur instrument parlementaire, une légalisation des signatures par les communes lors d'une inscription au Registre du commerce. Celle-ci a été acceptée par le Grand Conseil le 6 septembre 2022.

L'autonomie des communes n'est pas impactée, car elles peuvent en faire la demande et pourront bénéficier de cours pour assumer pleinement cette nouvelle fonctionnalité proposée. Elles pourront, en outre, encaisser les émoluments conformément aux prescriptions en vigueur, mais devront, tout de même, insérer un nouvel article dans le règlement communal pour fixer ces montants. Je ne peux qu'encourager un maximum de communes à le faire, afin d'apporter un service supplémentaire à leur population, et demande donc au Gouvernement, quelle sera sa communication afin d'inciter les communes à le faire.

Enfin, concernant la digitalisation, il est à relever que les dispositions fédérales en vigueur permettent déjà au Registre du commerce du canton de Fribourg de développer différentes prestations sur le guichet virtuel. Et là, le canton doit donc faire en sorte de poursuivre la mise en place des mesures techniques nécessaires pour parvenir à rendre disponibles les aménagements futurs de ces prestations en ligne.

C'est avec ces considérations que le groupe Le Centre entre en matière sur ce projet de loi.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Au nom du groupe socialiste, je serai court car, M. le Conseiller d'Etat, vous avez extrêmement bien résumé la situation et les enjeux de cette modification partielle de la loi.

On tient à souligner que le Conseil d'Etat est arrivé avec une solution *light* et pragmatique, qui a fait l'unanimité de la commission. Il s'agit de donner la compétence de légaliser la signature pour une inscription au Registre du commerce à l'autorité communale qui en fera la demande. Donc, il s'agit d'une question facultative, les communes ne sont pas obligées, et il n'y a pas d'attribution à La Poste, comme cela avait été demandé.

Mon lien d'intérêts: je suis syndic d'une commune et j'ai également sous mes ordres une administration communale qui pourrait peut-être entrer en matière ou pas à ce sujet.

Le groupe socialiste vous invite à soutenir cette modification de loi sans réserve et je tiens encore à remercier M^{me} Nadège Bosson, la cheffe du Service du registre du commerce, qui nous a excellemment bien résumé les choses en séance de commission, ainsi que M. le Conseiller d'Etat.

Kehl Roland (*VEA/GB, SE*). Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission und spreche für die Fraktion Grünes Bündnis.

Nach den millionenschweren Geschäften von gestern sprechen wir heute über ein finanzielles Leichtgewicht der kantonalen Verwaltung, über das Handelsregisteramt, das sich weitgehend selbst finanziert über die Gebühren, die es für seine Dienste erhebt.

Die Fraktion des Grünen Bündnisses begrüsst die Revision des Gesetzes über das Handelsregisteramt. Die Revision sieht vor, dass neu auch den Gemeinden die Möglichkeit gegeben wird, Unterschriften zu beglaubigen. Wie schon erklärt wurde, sind beglaubigte Unterschriften nötig, um den Eintrag einer Rechtseinheit ins Handelsregister vorzunehmen. Wir glauben, dass mit diesem zusätzlichen Dienst die Wege für Unternehmerinnen und Unternehmer kürzer werden, ebenso werden die Bearbeitungszeiten tendenziell kürzer, was Unternehmensgründungen im Kanton attraktiver macht. Mit diesem Schritt wird die Motion von Schwaller-Merkle und Schneuwly aus dem Jahre 2021 unserer Ansicht nach umgesetzt.

Wir folgen dem Staatsrat in seiner Ansicht, dass es nicht angezeigt ist, diesen Dienst von allen Gemeinden einzufordern. Wer die Kapazitäten dazu nicht hat, soll nicht gezwungen sein, diesen Dienst anzubieten. Darüber hinaus begrüssen wir, dass diese Revision das Handelsregisteramt fit macht für die Zukunft. Sie stellt die Weichen dafür, dass Dokumente, die das Handelsregister betreffen, künftig über den virtuellen Schalter abgewickelt werden können. Das spart Ressourcen und schafft einen bürgernahen Service public.

In diesem Sinne wird sich die Fraktion Grünes Bündnis einstimmig für diese Gesetzesrevision aussprechen und beschliesst Eintreten.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Mon lien d'intérêts: j'ai participé à la commission. Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je vais faire très court, tout a déjà été dit par M. le Conseiller d'Etat et mes préopinants.

La révision partielle de la loi sur le Service du registre du commerce constitue ainsi une évolution et une modernisation pour que le Registre du commerce continue de garantir la sécurité juridique et la fluidité des relations d'affaires. Aussi, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient, à l'unanimité, ce projet de décret.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für die wohlwollenden Worte, für Ihr Eintreten.

Ganz kurz bezüglich Grossrat Schneuwly: Ja, wir respektieren, wie gesagt, die Gemeindeautonomie, wir werden die Gemeinde also nicht zwingen. Das ist eine Dienstleistung, die von den Gemeinden wahrgenommen werden kann oder nicht. Wir werden uns engagieren, vor allem mit dem Freiburgerischen Gemeindeverband, Werbung für diese Massnahme zu machen. Das heisst, wir ermuntern die Gemeinden, aber wir werden sie nicht unter Druck setzen. Das ist ganz wichtig.

Bezüglich der Kommunikation - und das hat auch Herr Sudan gesagt - werden wir alles Mögliche unternehmen, weil es auch im Interesse der Freiburger Wirtschaft ist, dass die Möglichkeit zur Beglaubigung auch von den Gemeinden angeboten wird.

Grossrat Kehl hat etwas sehr Wichtiges gesagt: Es ist wirklich ein Amt, das sich selbst finanziert. Das darf man hier auch noch einmal sagen, auch wenn es eine Wiederholung ist.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Je n'ai rien à ajouter, tout a été dit.

Les points d'attention ont été soulevés, à savoir l'aspect facultatif pour les communes et puis l'encouragement qui est quand même attendu. Nous aurons maintenant les bases pour pouvoir moderniser et offrir encore plus de services.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : loi sur le Service du registre du commerce (LSRC)

Art. 3 al. 1

> Adopté.

Art. 4 al. 2

> Adopté.

Art. 6 al. 1, al. 2, al. 3

Michel Pascale (PS/SP, SC). Pas de commentaires, si ce n'est que les conditions pour que l'exécution et la vérification d'un acte aussi important que la légalisation d'une signature sont bien posées.

> Adopté.

Art. 7

> Adopté.

Art. 8

> Adopté.

Art. 9 al. 1

> Adopté.

Art. 10 al. 1, al. 2

> Adopté.

Art. 11 al. 1, al. 2

Michel Pascale (PS/SP, SC). Une précision de communication entre les différents services est de l'ordre de l'habituel.

> Adopté.

Art. 12 al. 1

Michel Pascale (PS/SP, SC). Il s'agit ici de la question des émoluments, dont nous avons parlé tout à l'heure.

> Adopté.

Art. 13

> Adopté.

Art. 14

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur le Service du registre du commerce (LSRC)

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier

Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 87.*

—
> La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*